

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

SOMMAIRE

Introduction	3
L'urbanisme bioclimatique, une méthode au service de la transition écologique du territoire	4
1. Penser Paris comme membre d'une métropole majeure.....	4
2. Concevoir une ville résiliente face aux défis environnementaux.....	5
3. Accompagner les mutations de la société au sein du patrimoine parisien	6
4. Concevoir la ville avec ses habitants et ses usagers	6
I. UNE VILLE EN TRANSITION VERTUEUSE ET RÉSILIENTE	8
A. La nature en ville : atout majeur du cadre de vie et de l'adaptation au changement climatique	9
1. Donner sa place à la nature dans la ville	9
2. Faire du sol, du végétal et de l'eau des éléments structurants du cadre urbain	10
B. La réduction de l'empreinte carbone de la ville.....	14
1. Les bâtiments comme supports privilégiés de la lutte contre le changement climatique	14
2. Promouvoir une mobilité faiblement émettrice de carbone	16
C. La santé environnementale, enjeu majeur de la résilience.....	20
1. Vers une ville pensée pour la santé et le bien-être de ses habitants, adaptée à l'évolution des modes de vie	20
2. Une démarche de prévention des risques et d'atténuation des pollutions pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie.....	21
II. UNE VILLE INCLUSIVE, PRODUCTIVE ET SOLIDAIRE	24
A. Le logement, premier moteur de l'inclusion	25
1. Offrir à tous les publics un accès à l'hébergement et à un logement digne, abordable et adapté	25
2. Développer un parc de logements qualitatif et non excluant.....	27
B. La centralité de Paris au service de ses habitants et de la métropole.....	31
1. Paris au défi de l'économie de la connaissance	31
2. Partager au service de tous les richesses engendrées par une « ville monde »	32
C. Maintenir et faire revenir les activités de fabrication en ville	35
1. L'économie de l'innovation au service de l'emploi et de la société	35
2. Les activités de production, patrimoine et socle pour l'emploi de demain.....	36
3. Réduire et valoriser les déchets : l'économie circulaire	37
4. Vers une agriculture urbaine durable	37
D. Le « quartier du quart d'heure », un nouvel horizon pour l'aménagement urbain	39
1. Une ville pour toutes et tous : les enjeux de genre, d'âge et de handicap dans la ville et l'espace public.. ..	39
2. Les équipements publics, socles de la vie de quartier	40
3. Protéger et intégrer les commerces de proximité.....	40
III. UNE VILLE QUI CONSIDÈRE ET VALORISE SES IDENTITÉS URBAINES	42
A. Valoriser le grand paysage et l'identité de quartier.....	43
1. Le grand paysage parisien, vecteur d'une identité exceptionnelle	43
2. Préserver les multiples identités de Paris et valoriser son patrimoine urbain	44
3. Penser la nature comme un patrimoine intégré dans le paysage parisien.....	45
B. La transformation du tissu urbain pour concilier préservation patrimoniale, transition écologique et inclusion sociale	45
1. Transformer et adapter plutôt que démolir et reconstruire.....	46
2. Faire évoluer les projets urbains et leur conception dans une approche bioclimatique	47
3. Promouvoir une approche transversale et globale de l'espace public.....	50

Introduction

Rappel juridique – le rôle du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est, après le rapport de présentation, la deuxième pièce constitutive du PLU. Son rôle est de formuler les orientations qui guident le contenu du PLU.

En particulier et selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Processus d'élaboration du PADD

Le PADD est fondé sur la prise en compte d'un certain nombre de documents, à commencer par le diagnostic du PLU et l'Etat Initial de l'Environnement. Au-delà de ces briques de base, le PLU bioclimatique a l'ambition de traduire dans l'urbanisme les engagements portés par la Ville ces dernières années dans différentes stratégies volontaristes ou documents obligatoires, comme le Plan Biodiversité ou le Plan Climat Air Energie Territorial.

Au préalable, dans le cadre de la révision du PLU de Paris, cent personnes issues de Paris et de la Métropole du Grand Paris ont été invitées à se réunir en septembre et octobre 2020 pour formuler des suggestions autour de six thématiques (la vie quotidienne, l'espace public et la mobilité, l'habitat et la solidarité, le cadre bâti et le patrimoine, la nature, la biodiversité et le paysage et enfin le travail, l'économie et l'attractivité métropolitaine). Trente propositions ont été émises pour le nouveau PLU. Après avoir été soumises au vote lors de la conférence citoyenne, ces propositions suggérées par les citoyens et citoyennes ont été prises en compte dans la délibération de prescription de la révision du PLU votée au Conseil de Paris.

Les orientations du PADD ont ensuite été soumises au débat au Conseil de Paris le 16 novembre 2021, s'appuyant sur une communication de la Maire de Paris présentant les cinq grandes orientations pour le logement, la ville productive, la place de la nature, le changement climatique et le cadre urbain.

Une phase de concertation spécifique sur le PADD a été menée du 21 janvier au 1^{er} avril 2022. Cette concertation a été l'occasion pour les Parisiennes, les Parisiens et les représentants de la société civile de s'exprimer sur le contenu souhaité du PADD sur la base d'un avant-projet. Le dispositif de concertation réglementaire mis en œuvre comprenait notamment des réunions publiques dans chaque arrondissement, une plateforme en ligne et des registres disponibles dans les mairies d'arrondissement. De plus, un dispositif complémentaire a été mis en place avec notamment les maisons du PLU, des ateliers, des rencontres de proximité dans les quartiers politique de la ville et des capsules vidéos.

L'analyse des retours de la concertation a révélé une large adhésion de principe à l'ensemble des orientations proposées de la part des Parisiens et des Parisiennes, tout en exprimant des attentes fortes sur la mise en œuvre du futur PLU bioclimatique, en particulier dans les domaines de la végétalisation de la ville, de l'accès au logement pour toutes et tous et de la santé environnementale.

Par ailleurs les grandes orientations du PLU ont été présentées à la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France et les communes et établissements publics territoriaux du Grand Paris à l'occasion d'un atelier métropolitain le 5 novembre 2021.

L'ensemble de ces échanges a permis la mise au point du présent document.

L'urbanisme bioclimatique, une méthode au service de la transition écologique du territoire

Avec le PLU bioclimatique¹, Paris entend promouvoir une nouvelle méthode de conception des projets et étendre le principe du bioclimatisme à tous les champs de l'urbanisme, pour répondre aux défis auxquels la capitale doit faire face, au sein de sa métropole et de sa région. Paris se veut précurseur d'une manière globale de concevoir la ville au service de la transition écologique, à la fois pour transformer et adapter l'existant sans renoncer à l'innovation et à la créativité.

Les PLU ont pour rôle de déterminer un projet de ville et de fixer les règles encadrant l'usage des sols et la façon d'aménager la ville pour mener à bien ce projet. Il est devenu fréquent qu'ils déterminent des règles pour faciliter la construction de bâtiments bioclimatiques. Les PLU traduisent aussi souvent, par des orientations d'aménagement et de programmation, un engagement écologique dans la réalisation de quartiers nouveaux exemplaires.

En revanche, passer d'une logique de l'écoquartier, où l'objectif de transition repose principalement sur un certain nombre d'opérations ayant valeur d'exemplarité, à une logique de l'écocité, où la ville entière est envisagée comme devant participer à cette transition, représente une avancée majeure.

Cette logique correspond aux spécificités de Paris, ville historique et patrimoniale à la forte densité humaine et bâtie, qui attire les entreprises, mais qui ne dispose plus guère de foncier libre ou peu utilisé, et qui doit donc penser ses mutations sur elle-même suivant une perspective renouvelée. C'est ainsi que chaque projet devra être porteur d'externalités positives, au bénéfice de son environnement, à l'échelle de son voisinage proche jusqu'à celle du territoire.

Pour cela, l'urbanisme bioclimatique parisien décline quatre lignes directrices, qui sont autant d'ambitions méthodologiques fortes pour fabriquer la ville de demain : penser Paris dans la métropole, concevoir une ville résiliente face aux défis environnementaux, accompagner les mutations de la société au sein du patrimoine parisien et concevoir la ville avec ses habitants et ses usagers.

Ces principes structurants sont systématiquement déclinés suivant les trois axes thématiques présentés dans la seconde partie de ce document, détaillant les orientations générales d'une ville en transition, d'une ville inclusive et productive et d'une ville qui concilie innovation et patrimoine en préservant son identité.

1. Penser Paris comme membre d'une métropole majeure

Lors de l'adoption en 2006 du précédent PLU, la construction institutionnelle de la Métropole du Grand Paris n'était qu'embryonnaire, mais le dialogue engagé depuis 2001 par Paris avec ses voisins avait néanmoins mis un mot sur

une réalité géographique et urbaine plus ancienne. En effet la suppression du grand département de la Seine en 1968 n'a pas contraint le développement urbain dans les limites étroites de Paris. C'est largement hors

¹ La notion d'architecture bioclimatique renvoie à une démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment, en réduisant son impact écologique et en maximisant son confort : valoriser l'exposition et la situation, prendre en

compte les contraintes climatiques locales tels que les vents, la pluviométrie, etc., recourir à des matériaux locaux et adaptés permet entre autres de construire des bâtiments pérennes, sobres, durables et confortables.

de Paris que s'est construit le cadre de vie de plusieurs millions de Franciliens : le fait métropolitain était déjà une réalité tangible à l'horizon des migrations pendulaires, des évolutions du monde du travail et des loisirs.

La métropole est aujourd'hui une dimension incontournable des politiques publiques, car tous les défis collectifs que nous devons relever s'inscrivent dans des échelles plus larges que celle de la commune : emploi, logement, adaptation au dérèglement climatique, biodiversité, mobilités, risques, etc., tous ces sujets nécessitent d'être appréhendés à plusieurs niveaux, en tenant compte des compétences de tous les échelons institutionnels, articulés aussi bien dans les décisions stratégiques engageant l'avenir que dans les actions quotidiennes de gestion urbaine.

En tant que ville-centre de la métropole et capitale, Paris a par ailleurs une responsabilité particulière, elle doit montrer l'exemple et être le moteur des transformations et de l'intégration métropolitaines. Sa localisation comme son rôle historique de centre politique, culturel ou économique, mais aussi ses ressources importantes, impliquent d'intenses interactions avec les territoires limitrophes et métropolitains et lui imposent d'être l'un des démonstrateurs de la transition écologique et solidaire. Aussi Paris doit-elle être une ville qui prend soin de ses habitant·es et qui leur permet d'adopter un mode de vie plus sobre.

2. Concevoir une ville résiliente face aux défis environnementaux

Paris aborde les prochaines décennies avec la perspective du changement climatique et des bouleversements écologiques. Le PLU bioclimatique traduit dans le champ que lui définit le Code de l'urbanisme les orientations et les objectifs que la Ville a définis dans plusieurs documents relatifs à l'environnement, notamment le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris, le Plan Biodiversité, la Stratégie Résilience, le Plan Arbres, le Plan Alimentation Durable, le Plan Blanc Mobilités et le Livre Blanc du Périphérique, le Plan de Prévention du Bruit ou le Plan Santé Environnementale.

Le dérèglement climatique est un phénomène global dont les causes et les conséquences échappent pour beaucoup d'entre elles aux

possibilités de l'action municipale. Pour autant, Paris doit poursuivre deux objectifs, auxquels le PLU bioclimatique peut contribuer : adapter son territoire aux effets du changement climatique, et lutter contre le changement climatique en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et en jouant son rôle dans la neutralité carbone nationale à l'horizon de 2050.

En outre, de par la loi, le PLU bioclimatique doit tenir compte des dispositions de l'ensemble des documents d'urbanisme stratégiques et des schémas et plans sectoriels qui s'appliquent aux échelles de la Région et de la Métropole, tels le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris, le prochain Schéma Directeur de la Région Île-de-France ou encore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie. Ces documents, au-delà de leur aspect contraignant, sont un cadre d'action indispensable pour réaliser les transitions écologiques, urbaines, économiques nécessaires.

Mais pour que ces synergies soient complètement opératoires, Paris doit aussi envisager ses propres équilibres territoriaux internes, et appliquer à son échelle les exigences de rééquilibrage ciblées à celle de la métropole. Le PLU bioclimatique considère donc chaque sujet dans une triple perspective : locale, parisienne et métropolitaine. Par exemple, réduire la dépendance de nos mobilités au carbone passe par un plan de déplacements métropolitain mais aussi par des dispositions locales pour favoriser la marche ou le vélo. De la même façon, la nature en ville doit être réfléchie globalement dans les grandes faunes écologiques mais aussi dans la continuité des squares et alignements d'arbres d'un même quartier.

Les défis environnementaux impliquent une révolution copernicienne pour l'aménagement de la ville. Cette exigence se décline en mode de faire à toutes les étapes de la fabrique de la ville : répartition des fonctions urbaines dans l'espace, mobilités intra et extra muros, gestion des espaces naturels et des énergies, typologies de fonctions et d'activités implantées

dans la ville, construction et transformation du bâti.

Ils appellent en outre une approche systémique qui embrasse l'ensemble des dimensions de l'urbanisme et qui prend en compte tous les effets des décisions et actions entreprises.

Si le présent PADD décline par grand axe thématique les orientations politiques attendues

3. Accompagner les mutations de la société au sein du patrimoine parisien

Paris est une ville du « déjà-là » : les emprises foncières non bâties sont rares et ont principalement vocation à devenir des espaces verts, tandis que le bâti existant a dans sa grande majorité vocation à demeurer, du fait de ses qualités d'usage, patrimoniales ou parce que le bilan carbone d'une réhabilitation est toujours plus favorable que celui d'une démolition-reconstruction. Par ailleurs, Paris est une ville très dense qui ne peut donc plus être encore densifiée qu'à la marge.

La capitale bénéficie en effet d'une richesse patrimoniale exceptionnelle, qui limite les grandes transformations possibles, en même temps que ce patrimoine est menacé à divers titres par les effets du changement climatique : l'acidification des pluies, les risques d'inondation ou de sécheresse qui pourraient affecter le bâti, l'obsolescence possible de certains bâtiments au regard d'exigences nouvelles, voire l'abandon de logements inadaptés sont des menaces réelles dans la durée.

Et pourtant, Paris n'est pas une ville figée. Au contraire, elle doit sans cesse répondre à de nouvelles demandes, s'adapter à de nouveaux

usages. La ville doit continuer à produire des logements en majorité sociaux ou publics, pour répondre à une demande constante et lutter contre les logiques de spéculation, développer des espaces verts, apporter des emplois, des équipements et des services dans un souci de justice sociale. Elle doit s'adapter à la numérisation de nos sociétés, à la modification des modes de travail, à des modes de vie plus nomades, sollicitant davantage l'espace public, sur des horaires plus larges.

Cette large adaptation du milieu physique urbain aux mutations du climat, des écosystèmes et des évolutions sociétales doit donc se réaliser dans le cadre doublement contraint d'une ville essentiellement bâtie et largement protégée sur le plan patrimonial. Pour répondre à cette problématique, la solution réside dans un urbanisme de transformation : la ville doit évoluer sur elle-même. L'urbanisme bioclimatique implique fondamentalement des logiques de sobriété, de multifonctionnalité et de réversibilité à l'échelle des projets d'aménagement, des bâtiments et des espaces publics.

Cette large adaptation du milieu physique urbain aux mutations du climat, des écosystèmes et des évolutions sociétales doit donc se réaliser dans le cadre doublement contraint d'une ville essentiellement bâtie et largement protégée sur le plan patrimonial. Pour répondre à cette problématique, la solution réside dans un urbanisme de transformation : la ville doit évoluer sur elle-même. L'urbanisme bioclimatique implique fondamentalement des logiques de sobriété, de multifonctionnalité et de réversibilité à l'échelle des projets d'aménagement, des bâtiments et des espaces publics.

4. Concevoir la ville avec ses habitants et ses usagers

Le défi climatique et la transition écologique sont aussi un défi démocratique. La transformation nécessaire de nos modes de vie, de notre économie interroge des valeurs et des pratiques sociales issues de la pensée d'un monde régit par le mirage d'une croissance sans limite. Les transformations induites par l'urbanisme bioclimatique nécessitent des efforts et des changements sans précédent, qui ne seront acceptés qu'à condition d'être co-construits, approuvés et partagés. L'adaptation au changement climatique et les changements

profonds qu'il implique, dont l'érosion de la biodiversité, ne peut se faire sans l'adhésion et l'implication de la société.

Cela conforte Paris dans son engagement en faveur d'une démocratie locale vivante, engagée dans le mouvement social et climatique, avec des instances variées dans lesquelles chacun peut s'impliquer selon ses envies et sa disponibilité. Au-delà de l'élaboration même du PLU bioclimatique, ce sont la conception et la mise en œuvre de tous

les projets contribuant à la transformation de Paris qui doivent être débattus collectivement.

C'est pourquoi le principe de co-construction des projets, déjà largement pratiqué par la Ville, sera approfondi. En associant les habitantes et les habitants à la conception des projets d'aménagement urbain, de construction ou d'espaces publics, la transformation se donne toute les chances de réussir et de durer dans le temps.

Cet objectif sera atteint par la prise en compte des intérêts de toutes et tous dès l'élaboration de chaque projet, dans une démarche inclusive – en veillant à ce que toutes et tous soient sollicités – qui rejoint une préoccupation plus large de faire la ville pour toutes et tous. Le défi climatique est donc enfin un défi collectif et la ville, en tant que lieu de réalisation du collectif, doit être gérée pour être garante de l'inclusion et de la solidarité dans la société.

I. Une ville en transition vertueuse et résiliente

A. La nature en ville : atout majeur du cadre de vie et de l'adaptation au changement climatique

Par sa forte densité et l'intensité des interactions qui s'y jouent, Paris est une ville particulièrement sensible aux évolutions du climat. Alors que l'envie de nature s'accroît et que les modèles climatiques prévoient une multiplication des phénomènes extrêmes dans la capitale, la question environnementale prend légitimement une place de plus en plus marquante dans les préoccupations des Parisiennes et des Parisiens.

Paris a fait sienne cette cause, en témoigne l'adoption de différents documents de planification environnementale depuis 2001, et notamment du Plan Biodiversité et du Plan Climat Air Energie Territorial en 2018. Le PLU bioclimatique s'inscrit dans la ligne de ces documents qu'il entend traduire et amplifier dans les futures évolutions urbaines de la capitale.

Paris est aujourd'hui trop minérale et ses espaces végétalisés, inégalement répartis sur le territoire, sont par ailleurs soumis à une forte pression. Mais cet état de fait n'est pas une

fatalité : Paris recèle un potentiel de transformation au bénéfice des espaces de nature. L'espace public, les quelques grandes emprises foncières sous-utilisées, les toits, les murs et les cœurs d'îlots sont autant de potentiels de renaturation.

Pour affronter les défis à venir Paris doit donc révéler ce potentiel et faire une place à la nature et au vivant, qui ne doivent plus être considérés seulement comme un agrément, mais comme une composante essentielle du fonctionnement de la ville, cette dernière étant aussi le support de vie de nombreuses espèces animales et végétales.

La place renouvelée de la nature dans la ville s'accompagne d'un changement de regard. En rapprochant les habitants de la nature, c'est notre rapport à l'environnement qui évolue. Le PLU bioclimatique a donc vocation à accompagner ces changements pour faire de Paris une ville résiliente.

1. Donner sa place à la nature dans la ville

Orientation 1 : La nature, des apports bénéfiques multiples au fonctionnement de la cité

Face à l'urgence climatique et parce que nous disposons aujourd'hui d'une meilleure compréhension des apports de la nature au bon fonctionnement de la cité, Paris souhaite mieux définir les rôles et les bénéfices de celle-ci afin de lui redonner une place primordiale dans la conception et la transformation de la ville de demain, en encourageant notamment le recours à des solutions fondées sur la nature.

- Le PLU bioclimatique, conjointement au plan biodiversité, au SRCE, au SDAGE et au Plan Arbres, doit permettre de **consolider et valoriser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants de la ville de Paris et d'en créer de nouveaux**. Essentiels dans une ville dense, ils contribuent à la trame verte et bleue locale, métropolitaine et régionale.

- La renaturation de la ville passe également par le fait de **considérer plus finement chaque espace du tissu urbain comme un potentiel support de végétalisation, de déploiement de la pleine terre et de facilitation de circulation des espèces**, pour tisser une trame de « chemins de nature » et contribuer à l'amélioration du cycle naturel de l'eau.
- Il est indispensable de **développer cette végétalisation** partout où c'est possible également **pour adapter la ville aux conséquences du réchauffement climatique et atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain (ICU)**. Les espaces végétalisés, quelle que soit leur taille, jouent un rôle essentiel dans le rafraîchissement de la ville.

Orientation 2 : La biodiversité et l'essor des vies végétale et animale

Le plan biodiversité 2018-2024 s'est fixé pour objectif de faire de la ville un « parc naturel urbain » à l'horizon 2030. Le PLU bioclimatique reprend cet objectif à son compte en fixant les orientations suivantes :

- **mieux prendre en compte les trames verte, bleue, des sols (dite « brune ») et nocturne (dite « noire ») ;**
- **préserver et valoriser les espaces majeurs de nature** que sont les bois de Vincennes et de Boulogne, la Petite Ceinture, la Seine, les canaux, les parcs, jardins et squares ;
- **permettre la réalisation d'espaces de biodiversité au sein des espaces verts et dans l'espace public** afin de faciliter le développement de la vie animale et végétale aux côtés des activités humaines ;
- **orienter la conception des projets de construction ou de transformation de l'existant** pour préserver et développer la

biodiversité, la renaturation et la végétalisation ;

- **dans la conception des projets urbains, s'inspirer de la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) »** afin de minimiser les impacts environnementaux :
 - éviter : privilégier les opérations en renouvellement urbain et en réhabilitation et favoriser les projets préservant ou recréant des espaces de pleine terre ;
 - réduire : limiter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité pour chaque nouveau projet en limitant les implantations dans les espaces des différentes trames écologiques ;
 - compenser : en dernier lieu, proposer des solutions de compensation supérieures aux impacts provoqués par le projet en procédant à de la renaturation.

Encadré territorial : Les Bois

Les bois de Boulogne et Vincennes sont des **réservoirs de biodiversité d'importance régionale**. En tant que première fonction des bois, la biodiversité est la priorité de l'action du PLU bioclimatique. L'objectif est de **renforcer les protections** dont ils bénéficient afin de **mettre en valeur leur rôle écosystémique et leur place dans le maillage d'espaces verts métropolitain**.

Le PLU bioclimatique encadre strictement les constructions dans les bois et à leurs abords afin de **garantir le respect de la biodiversité et des caractéristiques patrimoniales** de ces ensembles exceptionnels.

L'impact des avenues qui traversent les bois doit être réduit, notamment pour protéger la biodiversité. Les voiries et les espaces publics qui bordent les axes principaux doivent être traités pour faciliter et sécuriser leur traversée.

Dans le même temps, le PLU bioclimatique **favorise l'accès aux bois à tous les Parisiens et les Parisiennes**, et assure leur **multifonctionnalité** : espaces de nature, de promenade, de détente, de sport, de culture, intergénérationnels... L'objectif est de **faire cohabiter harmonieusement les multiples usages des bois tout en développant leur patrimoine naturel et de la biodiversité qu'ils accueillent**.

2. Faire du sol, du végétal et de l'eau des éléments structurants du cadre urbain

Orientation 3 : La valorisation du sol urbain, support de la biodiversité et outil d'adaptation au changement climatique

Dans un contexte de trop forte imperméabilisation, et dans la logique du zéro artificialisation nette portée par la Loi Climat et

Résilience, la reconquête de la trame brune – c'est-à-dire les sols perméables et vivants, capables d'assurer une ou plusieurs fonctions

écologiques (biologiques, hydriques, agronomiques) – sur les espaces artificialisés est un axe prioritaire. En conséquence, le PLU bioclimatique entend, par les orientations suivantes :

- **préserv**er, restaurer et développer les **espaces de pleine terre existants**, en particulier dans les espaces en relation avec des continuités écologiques ;
- **viser une désartificialisation importante et une renaturation qualitative** permettant de recréer des sols aux réelles

fonctionnalités écologiques, avec pour objectif d'atteindre 40% de surfaces non imperméabilisées d'ici 2050 soit 3890 hectares ;

- **envisager chaque nouvel espace de pleine terre créé au regard de son lien avec les espaces de pleine terre et les continuités écologiques existants** ;
- **recréer sur le territoire des sols fertiles** à partir de terres excavées inertes et répondant aux seuils de qualité de la ville de Paris équivalents aux valeurs de fond des terres agricoles d'Ile de France.

Orientation 4 : Développer les parcs et jardins, la végétalisation et la présence de l'arbre

Paris dénombre plus de 200 000 arbres plantés sur ses espaces publics et au sein des équipements municipaux et 100 000 sur les parcelles privées. Elle possède, avec les 300 000 arbres des bois de Boulogne et Vincennes, deux poumons verts qui, ajoutés à la Petite Ceinture, offrent aux Parisiens et Parisiennes une proximité avec la nature et des espaces de loisirs, tout en contribuant à la lutte contre les pollutions et l'atténuation des effets du changement climatique. Cependant, le couvert végétal reste limité et très inégalement réparti sur le territoire parisien et se situe majoritairement dans les parcs, jardins et squares publics, et, dans une moindre mesure, dans les espaces privés en cœur d'îlot. Cette configuration limite les bénéfices directs de la nature en réponse au changement climatique, à la maîtrise des aléas, ou encore au stockage du carbone.

Paris souhaite **préserv**er et renforcer la **présence des arbres et de la végétation au sein du tissu urbain**. Dans cette optique et dans le prolongement du Plan Arbre, qui prévoit la plantation de 170 000 arbres d'ici 2026, le PLU bioclimatique poursuit les orientations suivantes :

- **préserv**er et valoriser les **arbres existants**, notamment durant les chantiers, qu'ils constituent des massifs, des alignements sur voirie ou des sujets isolés,

par des protections règlementaires adaptées à chaque cas ;

- **amplifier la plantation de nouveaux arbres et espèces végétales** au sein des projets urbains et des parcelles privées, en promouvant le développement des espaces de pleine terre et la végétalisation durable du bâti ;
- **préserv**er et augmenter le **réseau d'espaces verts, de parcs et de jardins**, pour viser d'ici 2040 le ratio de 10m² d'espaces verts ouverts au public par habitant préconisé par l'Organisation Mondiale pour la Santé. Cela passe par la préservation, la requalification et l'augmentation du réseau d'espaces verts, la création, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagements, de parcs et jardins dans les dernières friches disponibles, par l'agrandissement des parcs existants (comme celui de Bercy ou des Tuileries) ou encore par la conversion de grandes surfaces de voirie (exemple : le parc de Bercy sera connecté à la Seine par la pacification et la renaturation de la voie routière du quai de Bercy) ;
- **promouvoir et étendre la végétalisation des murs, des façades et des toits parisiens** en favorisant des réalisations qualitatives en termes d'épaisseur de substrat et de diversité des espèces plantées.

Orientation 5 : Préserver, restaurer et développer les milieux humides et favoriser les nouveaux usages de l'eau

L'eau sous toutes ses formes constitue une ressource primordiale pour Paris. Sa préservation, sa gestion et sa dépollution sont indispensables pour que les Parisiens et les Parisiennes puissent bénéficier pleinement des avantages qu'elle procure. Cependant, cette ressource est confrontée à de multiples problématiques : diminution des réserves amplifiée par le changement climatique, baisse de la qualité, augmentation des aléas liés à l'eau, dépendance des réseaux « froid et chaleur », etc.

Le PLU bioclimatique entend **donner à l'eau une place plus importante dans la ville de demain** en la replaçant parmi les points clés de la conception urbaine et des politiques d'aménagement, pour contribuer à l'intensification de la présence de la nature en ville, à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience aux effets du changement climatique.

Pour cela le PLU bioclimatique traduit les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant de la Seine s'étendant de 2022 à 2027, et tient compte du plan Paris Pluie en proposant les orientations suivantes :

- **favoriser la désimperméabilisation, la renaturation et les continuités piétonnes**

Orientation 6 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ». Cet article s'inscrit dans la suite de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 qui établit un objectif national de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon de 2050. Dans le cadre de la hiérarchie des normes, les documents de rang supérieurs, ici le SDRIF et le SCoT de la Métropole du Grand Paris, déterminent les modalités de déclinaison régionale et métropolitaine par tranche de 10 ans, depuis 2021 jusqu'à 2050, d'ici février 2024 pour le SDRIF et d'ici 2026 pour le SCoT. La loi prévoit que pour la première tranche de 10 ans, la consommation d'espaces naturels, agricoles et

des berges de Seine et préserver les zones d'expansion des crues, afin de les réguler et d'en limiter les impacts. Des usages réversibles pourraient y être envisagés avec des aménagements non bâtis et perméables comme des terrains de sports, des promenades urbaines, etc. ;

- **restaurer le cours de la Bièvre** là où cela est possible ;
- **protéger les milieux humides existants** ;
- **développer les dispositifs de gestion économe de l'eau dans l'aménagement urbain** ;
- **développer des dispositifs de gestion à la source des eaux pluviales**, à l'échelle des projets d'aménagement d'une part (noues, étangs, mares, etc.), et à l'échelle des parcelles d'autre part par la désimperméabilisation des sols et leur récupération par différents dispositifs comme les cuves, les bassins de rétention, les systèmes de stockage en toiture, etc., pour faciliter leur réemploi ;
- **optimiser la collecte, la gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales** afin de **limiter les rejets et la pollution des cours d'eau** ;
- **développer des espaces de loisirs et de baignade** en plein air et en eau libre.

forestiers à l'échelle régionale devra être divisée par deux par rapport aux 10 années précédentes, puis qu'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette sera fixée pour les deux tranches suivantes.

A Paris, ville dense et urbanisée à 100% hors des deux grands bois, la question de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation est évidemment particulière, car il n'y a plus d'espace à urbaniser. Au contraire, les orientations précédentes tendent à une désartificialisation importante des sols.

Aussi, le PADD fixe un objectif nul de consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Encadré territorial : La Seine, les canaux, la Bièvre

La Seine, élément structurant de l'urbanisme et de la vie parisienne, joue de multiples rôles :

- **Écologique** : La Seine est un poumon vert, un lieu de fraîcheur et un réservoir de biodiversité dont le PLU bioclimatique cherche à améliorer la protection, tant dans le cours d'eau lui-même qu'à ses abords. Une attention particulière doit être également apportée à la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions.
- **Patrimonial** : Le paysage de la Seine est le cœur de Paris et structure son identité patrimoniale. Cet ensemble exceptionnel dont une portion importante est classée patrimoine mondial par l'UNESCO offre un continuum de monuments et d'architectures remarquables ainsi que des qualités paysagères uniques dont la protection doit être renforcée.
- **Dans la vie quotidienne** : La Seine et ses abords sont des lieux privilégiés de passage, de promenade, de loisirs et d'activités diverses. Le PLU bioclimatique consacre cette multifonctionnalité et favorise le développement d'activités temporaires ou permanentes aux abords de la Seine.
- **Économique** : La Seine est amenée à jouer un plus grand rôle dans l'économie parisienne et francilienne. En tant qu'axe de flux majeur, son rôle économique doit être amplifié sans entrer en contradiction avec son rôle écologique, patrimonial pour la vie quotidienne, en accueillant plus de transport fluvial décarboné (un mode doux qui aura sa place notamment pour la logistique urbaine).

La Seine doit être envisagée dans sa **dimension métropolitaine, régionale et même nationale**. A cet égard, la question du fret fluvial doit être traitée conjointement avec les collectivités en amont et en aval de Paris ainsi qu'en collaboration avec Voies Navigables de France (VNF).

Les canaux sont à la fois des **lieux de vie** et des **liens essentiels entre différents quartiers de la capitale, et entre Paris et la Métropole**. A ce titre, ils font l'objet d'une attention particulière dans le PLU bioclimatique afin de **conforter les usages du quotidien** (loisirs, sport, culture, commerce, restauration...) et de **développer leur rôle structurant, notamment en termes de mobilités**.

Il conviendra également **d'amplifier leur rôle écologique** en approfondissant la protection de l'eau et des abords des canaux et en limitant l'exploitation commerciale de ses berges.

La Bièvre a vocation à **retrouver un rôle écologique majeur**. En redécouvrant là où c'est possible ce cours d'eau, ce sont à la fois des fonctionnalités écologiques et urbaines qui seront mises en valeur. Le PLU bioclimatique vise une **réinsertion harmonieuse de la Bièvre dans le paysage et le patrimoine parisien** tout en garantissant le **développement de sa biodiversité**.

Ces orientations s'inscrivent également dans une optique globale de **gestion de l'eau**, qui vise notamment à **réduire les prélèvements** en sous-sol et en surface, **développer l'usage de l'eau non potable** partout où cela est possible et **mettre en place une gestion économe de l'eau** dans tous les aménagements urbains.

B. La réduction de l’empreinte carbone de la ville

La Ville de Paris s’est fixé des objectifs ambitieux pour lutter à son échelle contre le changement climatique. En 2050, la ville devra avoir contribué à l’atteinte de l’objectif de neutralité carbone en suivant une trajectoire cohérente avec la Stratégie Nationale Bas Carbone. Le Plan Climat Air Energie adopté en 2017 et révisé en 2023-2024 décrit le chemin à parcourir pour permettre à Paris de remplir ses objectifs.

Les émissions de gaz à effet de serre de Paris se répartissent entre les émissions intramuros (émissions des secteurs résidentiels, tertiaires, industriels et déplacements ainsi que les déchets) et l’empreinte carbone du territoire (émission en amont de la consommation énergétique, émissions dues à l’alimentation, la construction et les transports extramuros des Parisiennes et Parisiens, ainsi que des employés et touristes).

Pour contribuer à la neutralité carbone, Paris devra, à l’échéance de 2050, réduire de 80% son empreinte carbone par rapport au niveau de 2004, et engager des compensations vertueuses grâce à sa coopérative carbone, pour assurer une trajectoire « zéro émission nette » du territoire.

Le PLU bioclimatique peut agir notamment sur deux volets représentant une part très significative des émissions de gaz à effet de serre du territoire parisien : le bâtiment et la mobilité.

Les secteurs résidentiels et tertiaires représentent en effet 20% de l’empreinte carbone du territoire parisien. En privilégiant la transformation et l’optimisation du bâti existant plutôt que la construction nouvelle, l’utilisation de techniques et matériaux à faible impact environnemental, en instaurant des règles relatives aux performances thermiques des bâtiments et en encourageant la mutabilité et la durabilité des bâtiments et des communs et en promouvant un urbanisme vertueux, le PLU bioclimatique agit pour réduire l’empreinte carbone du bâti présent et futur.

Les mobilités représentent quant à elles 24% des émissions de gaz à effet de serre. Le PLU bioclimatique se doit d’accompagner et d’encourager les mutations des besoins et des pratiques relatives aux mobilités, en réduisant l’impact des mobilités carbonées et en promouvant des modes doux.

Ces objectifs de réduction des gaz à effet de serre se traduisent par des actions qui sont porteuses de co-bénéfices multiples : la rénovation des bâtiments améliore le confort des habitants au quotidien ; l’utilisation de matières et équipements éco-conçus, recyclés ou réemployés et de matériaux locaux dans les chantiers génère des emplois ; la réduction de la place de la voiture offre des espaces publics plus généreux et qualitatifs à toutes et tous, etc.

1. Les bâtiments comme supports privilégiés de la lutte contre le changement climatique

Orientation 7 : Transformer vertueusement les bâtiments existants

Le tissu urbain parisien, héritage d’une longue sédimentation historique, est très majoritairement constitué de bâtiments présentant des caractéristiques constructives et d’habitabilité qui rendent possible et souhaitable leur conservation ainsi que l’adaptation aux conditions nouvelles créées par le dérèglement climatique. La rénovation thermique et bas carbone des bâtiments est en conséquence l’un des piliers majeurs de la transition écologique de Paris : elle impose la mise en œuvre à très grande échelle de dispositifs adaptés à la diversité du patrimoine

bâti. La première étape de cette ambition est de déclencher massivement des projets de rénovation que le PLU bioclimatique doit accompagner, dans le sens des objectifs suivants du PCAET :

- **éco-rénover la totalité des logements d’ici 2050**, avec un gain minimum de 50 % à partir de 2030 par rapport à 2004 ;
- **diminuer de 35 % la consommation énergétique du parc social d’ici 2030**

et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2004 ;

- **intégrer une part importante d'énergies renouvelables ou de récupération (ENR²) à faible contenu en carbone ;**
- **encourager le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid existants et limiter au minimum le recours aux systèmes individuels de rafraîchissement actif avec évacuation de chaleur sur rue**

Au-delà de l'aspect quantitatif, il est nécessaire de penser les interventions sur le bâti existant dans leur dimension qualitative. La performance environnementale doit tenir compte de la dimension patrimoniale et des usages actuels et futurs des bâtiments. Le PLU bioclimatique propose donc les orientations suivantes :

- **adapter les procédés d'isolations thermiques au contexte architectural et urbain parisien tout en privilégiant l'emploi de matériaux éco-conçus, bio-sourcés et locaux ;**
- **encourager à l'amélioration des qualités bioclimatiques du bâti en cas de ravalement de façade ;**
- **conserver au maximum les éléments constitutifs des bâtiments existants,**

en particulier les éléments structurels qui contribuent très fortement au bilan carbone de l'opération. En cas de dépose d'éléments existants, maximiser le réemploi en priorité sur le territoire francilien ;

- **accompagner les rénovations thermiques des immeubles par la végétalisation des façades,** lorsque cette solution est pertinente, en favorisant des plantes grimpantes locales caduques ;
- **inciter à la désimperméabilisation des espaces extérieurs,** notamment le long des façades ;
- **inclure un volet « confort d'été » dans tous les projets de rénovation thermique,** visant à maintenir la qualité de vie des résidents lors des fortes chaleurs estivales et des épisodes caniculaires.

De manière complémentaire à ces orientations d'urbanisme, la Ville souhaite également encourager la mutualisation des rénovations énergétiques et des travaux de confort d'été visant à mettre en commun les moyens financiers et techniques pour la rénovation de plusieurs immeubles à l'échelle d'un quartier et inciter davantage au réemploi et au recyclage.

Orientation 8 : Promouvoir la conception bioclimatique des constructions neuves

La construction neuve présente une forte dimension d'exemplarité, aussi bien dans les opérations d'aménagement que dans les projets dits « diffus » dans le tissu parisien constitué. Le bioclimatisme et l'approche bas carbone, systématisés pour tous les bâtiments neufs, passe par une approche complète de l'empreinte carbone des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie depuis leur conception jusqu'à leur éventuelle déconstruction future, en passant par l'étape du chantier et de leur utilisation.

Le PLU bioclimatique vise à prendre en compte les enjeux environnementaux dès la conception du bâtiment. L'urbanisme bioclimatique et bas carbone repose sur une conception durable du bâti en intégrant, dès l'origine, des dispositions permettant l'adaptation ultérieure à des

contextes sociaux et climatiques changeants, et en agissant sur plusieurs leviers à activer avant même la construction du bâtiment :

- 1) **La consommation énergétique du bâtiment et le contenu bas carbone de l'énergie :**
 - **limiter la consommation énergétique des bâtiments** par référence aux standards les plus exigeants, adaptés au contexte parisien ;
 - **systématiser la conception bioclimatique** permettant la sobriété énergétique et la résilience des bâtiments au dérèglement climatique et aux canicules ;
 - **prévoir des systèmes de régulation performants des températures** en limitant le recours aux systèmes individuels de rafraîchissement actifs ;

- **intégrer une part importante d'énergies renouvelables ou de récupération (ENR²)** à faible contenu carbone dans son approvisionnement et encourager le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid existants, pour atteindre d'ici 2030 l'objectif de 60% de couverture des besoins d'énergie par les ENR² à l'échelle de Paris.

2) Le choix des matériaux et modes constructifs :

- **privilégier la sobriété dans l'emploi des ressources**, limiter notamment les quantités de matières mobilisées pour la construction et favoriser la réversibilité et la démontabilité pour anticiper l'entretien, la maintenance et la fin de vie des bâtiments ;
- **encourager l'utilisation des matériaux naturels, renouvelables, biosourcés ou géosourcés** ainsi qu'issus de l'économie circulaire, la mise en place de « bilans éloignement » pouvant par ailleurs

- permettre de contrôler l'approvisionnement des matériaux ;
- **décourager l'emploi de béton à base de granulats naturels** lorsque des alternatives existent de matériaux non renouvelables et non issus de l'économie circulaire, ou présentant un fort impact carbone (métaux, produits verrier, matières plastiques).

De manière complémentaire, les actions à conduire pour agir sur l'impact environnemental des bâtiments dans la durée doivent intégrer l'optimisation de la phase de chantier : les machines et engins et le transport de matériaux contribuent à la pollution de l'air, à la production de déchets et génèrent localement des nuisances. Il faut donc agir pour limiter la production de déchets sur les chantiers ainsi que l'abattage d'arbres et de végétaux, démultiplier les chantiers en filière sèche et utiliser des modes de transports décarbonés pour acheminer les matériaux.

Encadré territorial : les toits parisiens

Les toits de Paris peuvent contribuer à la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens et à l'adaptation de la Ville au dérèglement climatique. En effet, les toits couvrent 1400 hectares de surface de toiture réparties sur l'ensemble du territoire parisien et représentent donc un potentiel important de développement de fonctionnalités bénéfiques pour l'environnement et le cadre de vie.

Par ailleurs les toits sont souvent un point faible du bâti sur le plan énergétique et écologique. Une mauvaise isolation et l'utilisation de matériaux peu efficaces sur le plan thermique contribuent négativement au confort d'été et d'hiver des habitantes et des habitants, tout en augmentant la consommation énergétique du bâtiment.

Dans le même temps, les toits sont un élément essentiel du paysage parisien et de l'esthétique parisienne. A cet égard, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière et si leur aménagement est possible, il doit se faire en prenant en compte leur valeur patrimoniale.

Le PLU bioclimatique vise donc à encadrer et encourager certains aménagements des toits parisiens en priorisant ceux qui apportent un bénéfice environnemental.

2. Promouvoir une mobilité faiblement émettrice de carbone

Orientation 9 : Créer les conditions du développement de modes motorisés décarbonés

Les transports représentent 17 % de la consommation énergétique et 24 % des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de Paris. Pour lutter contre ces émissions, la Ville de Paris s'est engagée depuis vingt ans pour limiter l'utilisation des véhicules polluants. Cette lutte s'intensifie avec la perspective de la fin de la mobilité diesel en 2024 puis de la fin de la

mobilité essence en 2030. Elle repose d'abord sur des mesures visant la circulation des véhicules : zone à faible émission (ZFE), l'encouragement du covoiturage et de l'autopartage avec des voies réservées et des mesures ciblées d'aménagement de l'offre de stationnement.

Cette stratégie s'accompagne de la promotion de modes de transports alternatifs. En effet si la ville d'aujourd'hui a été en partie façonnée par et pour la voiture individuelle, la ville de demain devra accueillir largement les nouvelles mobilités.

Pour autant, l'usage des mobilités actives qui s'est largement développé ne peut se substituer entièrement au transport motorisé dans une ville comme Paris. À cet égard, la ville doit favoriser le développement de modes motorisés décarbonés ainsi que des transports en commun et des mobilités partagées, en lien avec le Schéma Directeur Energie de la Métropole du Grand Paris. Le PLU bioclimatique promeut ainsi :

- le **déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques** ;

- le **déploiement de stations d'avitaillement en énergies alternatives** : gaz naturel vert, hydrogène et la reconversion des stations essences en stations d'avitaillement en énergies alternatives ;
- le **développement des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage** avec des voies réservées et des mesures ciblées d'aménagement de l'offre de stationnement.

Encadré territorial : Le boulevard périphérique et ses abords, vecteurs d'inclusion métropolitaine

Grande coupure urbaine entre Paris et sa banlieue, le boulevard périphérique accueille un trafic indispensable au fonctionnement économique de Paris et de l'Île de France. Il est cependant une source majeure de nuisances environnementales – pollution atmosphérique et sonore – dont l'objectif de réduction a fait l'objet d'un Livre blanc en 2020.

Le PLU bioclimatique s'inscrit dans la continuité de ces réflexions en retenant les orientations suivantes :

Intégrer le périphérique dans une ceinture verte et sportive

- approfondir les continuités paysagères connectées au périphérique, notamment par la création d'un secteur de dispositions particulières qui protège de toute nouvelle construction les abords du périphérique et de ses bretelles,
- intensifier les plantations sur les places et les grandes parcelles,
- favoriser les pratiques sportives par des aménités spécifiques,

Multiplier les liens entre les deux rives du boulevard périphérique

- faire évoluer le boulevard périphérique et les radiales routières structurantes pour apaiser progressivement ces infrastructures, en prenant en compte l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques
- transformer les portes en lieu apaisé de franchissement métropolitain et faire de ces projets un vecteur de la future transformation du périphérique en boulevard urbain,
- créer de nouveaux franchissements pour les modes actifs,

Créer plus de proximités aux abords du boulevard périphérique

- activer et animer les rez-de-chaussée autour des Portes,
- insérer les services urbains (BTP, logistique...),
- développer l'offre d'équipements, en priorité sur le bâti existant,
- favoriser l'urbanisme temporaire.

Orientation 10 : Limiter le stationnement sur voirie pour une réappropriation de l'espace public par les piétons et les cyclistes

L'offre de stationnement est à la fois un levier d'action pour limiter l'usage des véhicules individuels et une opportunité pour favoriser de nouvelles pratiques.

Accompagnée de politiques de piétonisation, la réappropriation des places de parking sur l'espace public au profit d'autres usages participe à la stratégie de reconquête de la ville sur la voiture individuelle. Les aménagements provisoires réalisés pendant la crise du Covid-19 ont montré, par l'engouement qu'ils ont suscité, l'appétence des Parisiens et des Parisiennes pour cette reconquête de l'espace public. Pour mener à bien cette politique d'optimisation du stationnement automobile en faveur d'une mobilité durable, le PLU bioclimatique retient les orientations suivantes :

- **continuer de réduire l'emprise dédiée au stationnement sur l'espace public** pour le végétaliser et le désimperméabiliser, installer du stationnement pour vélo, aménager

des espaces dédiés à la logistique urbaine ;

- **viser une utilisation optimale des parkings souterrains ou en ouvrage sous-utilisés**, qu'ils soient publics ou privés, et permettre la reconversion ou la multifonctionnalité de ces mêmes ouvrages notamment dans le champ de la logistique urbaine, en fonction des évolutions constatées de réduction de l'usage de la voiture individuelle ;
- **inciter à la réduction de la création de places de stationnement automobile au sein des constructions neuves** pour les adapter aux évolutions sociétales.

Orientation 11 : Promouvoir les modes actifs et accentuer l'incitation à la pratique de la marche

Les modes actifs correspondent aux modes de déplacements mus directement par l'énergie humaine : marche, vélo, trottinette, roller, skate... Ces modes de transport sont parfaitement adaptés à la ville car ils requièrent peu d'espace, sont rapides et silencieux, ne polluent pas et sont très flexibles dans leur utilisation. Il est donc essentiel de faciliter leur pratique, en compatibilité avec le Plan de déplacements urbains Île-de-France (PDUIF), au moyen de orientations suivantes :

- **déployer massivement du stationnement sécurisé pour les vélos sur l'espace public**, en particulier à proximité des nœuds de transport en commun et des équipements ;
- **répondre à la demande par un stationnement vélo suffisamment dimensionné** et adapté aux usages

- dans les constructions neuves et dans les réhabilitations lorsque c'est techniquement possible ;
- **offrir également des stationnements dédiés pour les modes motorisés alternatifs**
- **inciter à la pratique de la marche** en développant des aménités dédiées aux piétons sur l'espace public.

En complément de ces orientations, la Ville poursuivra la réalisation d'aménagements adaptés de l'espace public, favorisant confort et sécurité de tous les usagers afin d'intégrer le RER-Vélo de la Région Ile-de-France et le Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris au sein du réseau cyclable parisien, de poursuivre le maillage de la ville par un réseau de pistes cyclables, notamment en complétant l'armature du réseau principal par un réseau secondaire.

Orientation 12 : Faciliter une logistique urbaine durable et efficace

La logistique est un élément essentiel au fonctionnement d'une ville. Génératrice d'un nombre croissant de déplacements lié aux changements des pratiques d'achat, elle est aujourd'hui en pleine réorganisation et son encadrement doit être adapté pour limiter les nuisances et les émissions de gaz à effet de serres induites. Le PLU bioclimatique cherche à promouvoir une nouvelle logistique urbaine, à la fois durable et mieux intégrée au tissu urbain, au moyen des orientations suivantes :

- **poursuivre le maillage logistique bas carbone du territoire parisien** par la réalisation de plateformes logistiques multimodales, d'équipements de logistique urbaine bien dimensionnés à leur environnement, de bureaux de ville

et de relais de proximité afin d'optimiser les flux entrants/sortants ;

- **favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs** pour acheminer les marchandises au moyen de véhicules décarbonés, vélos cargos, trains, bateaux... par l'ouverture de voies et de places de stationnement dédiées, l'aménagement de la Seine et des voies ferrées ;
- **limiter le déploiement des magasins et cuisines dédiés à la vente en ligne.**

La multiplication des petits entrepôts interconnectés favorisera l'utilisation des modes actifs, notamment pour la logistique du dernier kilomètre.

C. La santé environnementale, enjeu majeur de la résilience

Longtemps cantonnée dans une vision du soin, la santé humaine est aujourd'hui perçue de manière plus globale dans ses interactions avec l'environnement, qui déterminent de manière décisive le bien-être des individus, tant en les affectant de manière positive par l'accès aux aménités, les espaces verts et paysages, aux biens fondamentaux et ressources naturelles, que de manière négative par l'exposition aux nuisances, aux pollutions et aux risques : pollution de l'air et des milieux, difficultés d'accès aux ressources fondamentales, inégalités d'exposition aux risques naturels. La prise en compte de la santé environnementale implique donc de considérer l'ensemble des déterminants de la santé de manière préventive pour optimiser les facteurs de bien-être

physique, psychologique et social et réduire les facteurs de risques.

Dans la continuité d'une politique municipale tournée vers une ville plus accueillante, plus respirable, plus verte, plus sportive, plus solidaire, plus engagée et créative, le Plan Santé Environnementale adopté en 2017 a posé les bases d'une démarche d'ensemble d'une ville qui s'attaque directement aux pollutions et nuisances urbaines, mais qui choisit aussi d'intégrer la santé dans la manière de penser et d'aménager la ville pour faire du cadre de vie urbain des Parisiennes et Parisiens un levier de promotion de leur santé. Il s'est notamment fixé un certain nombre d'actions en matière d'urbanisme, que le PLU bioclimatique s'attache à traduire et à amplifier.

1. Vers une ville pensée pour la santé et le bien-être de ses habitants, adaptée à l'évolution des modes de vie

Orientation 13 : Intégrer les enjeux de santé dans la ville à toutes les échelles

Si au XIX^{ème} siècle le mouvement hygiéniste a mis au premier plan le lien qu'entretient l'urbanisme avec la salubrité et la sécurité publiques, la mutation contemporaine des villes sous l'effet des modes dominants de production et de consommation pose désormais en termes renouvelés la problématique d'un urbanisme favorable à la santé qui doit dans une approche transversale :

- **concevoir les projets urbains et les transformations du bâti et des infrastructures existantes à l'aune des enjeux du changement climatique** et de ses effets sur les différents déterminants environnementaux ;
- **adapter la conception des projets de construction** en prévoyant des dispositifs de nature à éviter les atteintes portées à la santé des futurs occupants et des riverains liées à leur situation ou à leur distance du boulevard périphérique ;
- **étendre la présence du végétal, des espaces verts et de nature** pour améliorer la qualité de l'air, rafraîchir la ville et enrichir le cadre de vie ;
- **programmer et veiller à une répartition équilibrée des services, aménités et équipements** qui contribuent à la production d'un urbanisme favorable à la santé ;
- **développer la polycentralité et la proximité** en favorisant la diversification des fonctions urbaines, notamment au sein des centralités de quartiers ;
- **créer les conditions de développement d'une alimentation durable en facilitant l'implantation de l'agriculture urbaine et le développement de réseaux commerciaux permettant la diffusion des aliments produits et transformés localement**, afin de faciliter l'accès des Parisiens et des Parisiennes à une alimentation saine (Cf. partie 2) ;
- **renforcer la place des modes actifs et des pratiques sportives** pour lutter contre la sédentarité et les maladies liées;
- **imaginer des espaces publics inclusifs, adaptés et multifonctionnels**, vecteurs d'animation et de lien social pour lutter contre l'isolement et les impacts du cadre urbain sur la santé mentale.

2. Une démarche de prévention des risques et d'atténuation des pollutions pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie

La résilience du système urbain et sa capacité à fournir des aménités et des services participe à la qualité de vie et à la bonne santé des Parisiens et des Parisiennes. La Ville de Paris, à travers sa stratégie de résilience, souhaite conjuguer une démarche d'urbanisme favorable à la santé et une réponse commune à cinq enjeux majeurs :

- l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions atmosphériques ;
- l'évitement, l'anticipation, l'atténuation et la résorption des risques, en particulier les

risques naturels d'inondation et de canicule ;

- la réduction des inégalité sociales qui sont un facteur important de fragilité aux risques ;
- la lutte contre les nuisances et autres formes de pollution ;
- le développement de l'offre de soins en particulier dans les zones de fragilité en santé environnementale.

Orientation 14 : Améliorer la qualité de l'air et éviter ou limiter l'exposition à la pollution atmosphérique

L'exposition des Parisiennes et des Parisiens aux polluants atmosphériques reste préoccupante malgré les progrès accomplis depuis 15 ans. Elle concerne tout autant l'air extérieur que l'air intérieur des bâtiments, avec des pollutions d'origines différentes.

La qualité instantanée de l'air extérieur est le résultat d'une équation impliquant la situation géographique et météorologique de Paris et l'intensité des principales sources de pollution que sont le trafic routier et les émissions industrielles et agricoles. Si ces dernières se jouent à une échelle plus large que celle de l'agglomération parisienne, les politiques de mobilité menées à Paris et dans la Métropole promeuvent toujours plus l'usage des transports en commun et des mobilités actives non polluantes, que contrarie une mutation encore insuffisante de la motorisation du parc automobile.

L'apaisement progressif des grandes infrastructures, la création de grandes zones sans pollution dans Paris Centre et d'axes ultra basse émission (AUBE), en même temps que la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine et l'ensemble des orientations en matière de mobilités exposées plus haut concourent aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. La densité importante de Paris, synonyme de proximité, et la politique de stationnement participent également sous l'angle des politiques d'urbanisme à inciter à l'usage d'alternatives à la mobilité carbonée.

La qualité de l'air intérieur est sous l'influence d'un certain nombre de facteurs à commencer par la qualité de l'air extérieur à proximité des bâtiments. L'insuffisance du renouvellement d'air et les problématiques de sur-occupation participent également à la création d'ambiances confinées et à l'augmentation des concentrations de polluants dans les logements. Les produits de construction et de finition à l'origine d'émissions de composés organiques volatils dans les espaces de vie constituent une autre source de pollution majeure. Enfin, l'entretien et la maintenance des logements sont essentiels pour garantir un air intérieur respectueux de la santé respiratoire des Parisiens.

Pour répondre à ces enjeux, et en lien avec le développement des mobilités décarbonées et la transformation du périurbain, le PLU bioclimatique entend :

- **poursuivre la transformation des grandes infrastructures routières et de leurs abords** pour apaiser la circulation et réduire l'exposition des populations riveraines aux polluants qu'elle génère ;
- **aménager une ceinture verte et sportive entre le boulevard des maréchaux et les limites communales** afin de réduire les nuisances et d'y développer la nature en ville ;

- **promouvoir la conception de bâtiments propices au renouvellement et à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;**
- **s'inscrire dans l'anticipation des enjeux sanitaires de demain** en cherchant à

réduire notamment l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens et au plomb.

Orientation 15 : Lutter contre toutes les nuisances sonores

Les impacts du bruit sur la santé, dans ses dimensions physique et psychologique, sont nombreux. À Paris, les nuisances sonores sont celles que les parisiens mettent en avant comme les plus pénalisantes. Elles résultent des trois sources principales : les transports, les activités et les bruits de voisinage. Elles nécessitent des actions menées dans un spectre large, de la sensibilisation jusqu'à l'aménagement et la transformation des infrastructures, en passant par des dispositifs réglementaires variés.

Dans la continuité du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, le projet de plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) approuvé par le Conseil de Paris en octobre 2021 comporte une série d'actions visant à réduire ces sources de nuisances sonores, notamment dans l'espace public et sur la voirie.

Pour accompagner la mise en œuvre du PAES, le PLU bioclimatique intègre les orientations suivantes :

- **diminuer l'exposition aux nuisances sonores les plus importantes** des

personnes qui résident à proximité des principales infrastructures génératrices de bruit et limiter la création de nouvelles infrastructures de ce type ;

- **apaiser les infrastructures de transport**, notamment le boulevard périphérique, afin de préserver la santé des riverains ;
- **encourager les travaux de réduction des émissions sonores**, en particulier sur l'espace public ;
- **concevoir des bâtiments et des formes urbaines, ainsi que des opérations de transformation de l'existant visant l'évitement, la réduction ou la suppression des nuisances sonores**, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- **intégrer, dans les projets de ravalement et de traitement thermique des immeubles, une approche de réduction de l'exposition aux bruits.**

Orientation 16 : Appréhender le risque d'inondation dans sa globalité

Le risque d'une inondation majeure équivalente ou supérieure à celle de 1910 constitue aujourd'hui l'un des principaux chocs auxquels Paris doit se préparer, car elle concernerait plus de 100 000 logements et 250 000 habitants, mais aussi des emplois, de nombreux établissements d'enseignement ainsi que des grands équipements et des réseaux structurants. C'est l'ensemble du fonctionnement du territoire, ainsi que la capacité à assurer les services publics qui seraient impactés par un tel événement.

Les enjeux de limitation du risque d'inondation, de prévention des étiages et d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine appellent une

approche et des réponses communes et intégrées, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Elles doivent viser à la reconquête, la désimperméabilisation des sols et la renaturation là où c'est possible du lit majeur de la Seine et de ses affluents.

À son échelle, le PLU bioclimatique entend agir sur un certain nombre de leviers pour appréhender le risque d'inondation dans sa globalité :

- dans les zones les plus exposées du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet

coordonnateur du bassin : **adapter les modalités d'occupation des rez-de-chaussée et des sous-sols ainsi que de l'espace public** pour atténuer les effets d'une crue majeure ;

- en cohérence avec les objectifs du chapitre relatif à la nature en ville et du Plan Paris Pluie, **accroître la désimperméa-**

bilisation, augmenter les surfaces de pleine terre susceptibles de retenir et d'infiltrer les eaux pluviales et développer les systèmes de gestion de ces dernières pour favoriser l'absorption *in situ* et limiter les rejets dans le réseau d'assainissement.

II. Une ville inclusive, productive et solidaire

A. Le logement, premier moteur de l'inclusion

L'accès à un logement décent et abordable est une condition fondamentale de l'affirmation du droit à une vie digne pour tous les Parisiennes et Parisiens et un enjeu majeur pour la résorption des inégalités sociales. Le logement constitue le premier facteur de stabilisation des ménages les plus précaires, et conditionne pour l'ensemble de la population l'accès aux autres droits sociaux comme la santé, l'éducation, le travail, etc.

Or, de multiples dynamiques à l'œuvre dans Paris contribuent à accentuer la pression sur le marché du logement. L'essor des meublés touristiques ou encore l'inadaptation partielle du parc aux besoins et moyens des habitants, dont les jeunes familles, participent à la pression sur le marché immobilier, accentuée par la hausse des prix de plus de 88 % depuis 2006, l'augmentation de la vacance, la rétention des logements par certains propriétaires et la baisse de la part des résidences principales.

Depuis 2001, pour répondre à la demande et endiguer les inégalités sociales et territoriale entre l'Est et l'Ouest, la Ville de Paris conduit une politique du logement ambitieuse et volontariste. Elle a notamment financé plus de 110 000 logements sociaux entre 2001 et 2019, et éradiqué l'insalubrité dans 2 200 immeubles entre 2002 et 2018. Une politique ambitieuse d'aménagement a été engagée, notamment en matière de renouvellement urbain des quartiers périphériques.

Aujourd'hui, le PLU bioclimatique doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs majeurs pour la politique du logement à Paris :

- stabiliser le nombre d'habitants à Paris autour de 2,2 millions ;
- offrir à chaque Parisienne et Parisien un logement décent, accessible et abordable financièrement et répondre à la diversité des demandes ;
- maintenir dans Paris la population résidente, notamment les populations jeunes et précaires, ainsi que les familles qui éprouvent des difficultés à se loger ;
- organiser la production de nouveaux logements afin d'accentuer la mixité sociale au sein de l'ensemble des quartiers, notamment en développant la préemption et la transformation de bureaux en logement ;
- endiguer les processus de gentrification et d'exclusion par le logement à l'œuvre dans certains quartiers ;
- contrer l'essor des meublés touristiques, de la vacance et des résidences secondaires qui contribuent à alimenter la crise du logement ;
- poursuivre les efforts de lutte contre l'habitat indigne, vétuste ou insalubre et améliorer la qualité du parc de logements existants.

Ces objectifs rejoignent une ambition forte : faire du logement un moteur de l'inclusion et de la protection des publics les plus fragiles, un vecteur de la mixité sociale et du vivre ensemble, ainsi qu'un levier majeur des transitions écologique, climatique et énergétique.

1. Offrir à tous les publics un accès à l'hébergement et à un logement digne, abordable et adapté

Orientation 17 : Proposer une offre de logements adaptée à tous les âges et à tous les modes de vie

L'accès au logement pour toutes et tous constitue un objectif majeur de la Ville de Paris, qui définit les orientations suivantes :

- **augmenter la production de logements sur l'ensemble du territoire parisien et renforcer les protections du logement dans les secteurs les plus tendus ;**

- **maintenir les familles avec enfants, notamment les familles monoparentales, économiquement plus fragiles, au cœur de la métropole parisienne** : le marché du logement ne permet plus aux jeunes familles, notamment des classes populaires,

de s'installer ou de rester au sein de la capitale ;

- **permettre aux jeunes, qu'ils soient étudiants ou travailleurs, de se loger de manière autonome ;**
- **faciliter l'innovation dans les typologies et les modes d'habiter afin de mieux prendre en considération les évolutions sociétales :** télétravail, dispositifs de solidarités et d'entraide, habitat participatif etc. La Ville de Paris entend accompagner le développement de ces innovations pour faciliter l'accès au logement et soutenir les

aspirations de la population à une offre de meilleure qualité en termes de surface, de confort, d'éclairage, de fonctionnalités ;

- **développer des logements et des services adaptés pour certaines professions** et prendre en compte les usages professionnels liés au télétravail ou l'éloignement des populations de certaines catégories d'emplois aux conditions de travail difficiles tels la restauration, les services à la personne, la santé, etc.

Orientation 18 : Protéger les plus fragiles par une politique de l'hébergement et du logement volontariste

L'accès au logement est un levier indispensable de lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion. De la mise à l'abri en hébergement d'urgence à la stabilisation des situations difficiles *via* un logement stable, il est un sujet incontournable de la prise en charge des publics fragiles et de leur accompagnement, au même titre que l'accès au soin, y compris psychologique, à l'éducation, à la culture.

Afin d'apporter une réponse concrète dans l'accueil de ces publics, dans leur protection, et dans leur insertion, le PLU bioclimatique poursuit trois objectifs majeurs pour la politique de l'hébergement et du logement.

- **Proposer une offre de logements et de résidences d'insertion** qui favorisent la **stabilisation des situations et l'émancipation**. Pour cela, il convient :
 - d'améliorer les transitions entre d'une part les structures d'accueil et

d'hébergement d'urgence et d'autre part l'accès à un logement stable, en élargissant l'offre de pensions de famille, de résidences sociales, de foyers d'insertion et de structures d'insertion partout sur le territoire municipal ;

- de s'appuyer sur les dispositifs innovants d'accès au logement autonome comme l'hébergement citoyen et l'intermédiation locative.
- **Assurer la possibilité d'accéder à des logements de qualité, abordables financièrement et adaptés** en produisant du logement social, en sécurisant le logement « social de fait » et en luttant contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.
- **Accompagner les Gens du Voyage** dans des solutions d'hébergement.

Orientation 19 : Adapter les logements pour une inclusion plus forte des populations en situation de handicap ou de perte d'autonomie

L'inclusion et l'accès à la ville passe par la production de logements capables d'accueillir chaque personne en autonomie, y compris lorsque ses capacités physiques ou cognitives sont réduites. Le PLU bioclimatique s'inscrit également dans l'anticipation du vieillissement de la population. Afin de répondre à ces problématiques, il détermine les orientations suivantes :

- **développer les logements adaptés aux situations de handicap et de vieillissement**, afin de garantir le maintien dans le logement et l'autonomie ;

- **accompagner la mise aux normes des logements et des immeubles au sein du parc privé et social existant** dès lors qu'une opération de rénovation, de réhabilitation ou de transformation est conduite ;
- **augmenter la capacité d'accueil des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et développer les logements transitoires** pour retarder au maximum l'arrivée dans ces structures ;

- **offrir un nombre important de places conventionnées** dans ces établissements afin de garantir une accessibilité y compris aux publics fragiles ;
- **appuyer l'innovation dans les modes d'habiter** en laissant notamment la possibilité de créer des colocations intergénérationnelles intégrant les besoins des différents publics ;
- **compléter l'offre** pour garantir une proximité avec les équipements et les services essentiels, dont les établissements de santé pour les situations de handicap.

2. Développer un parc de logements qualitatif et non excluant

Orientation 20 : Poursuivre des objectifs ambitieux en matière de logement social et abordable

La production de logements sociaux et abordables reste un levier primordial pour répondre à l'objectif de fournir un logement décent et accessible aux habitantes et habitants de la capitale.

Entre 2001 et 2019, 110 000 logements ont été financés à travers la production neuve de 50 000 logements ou le conventionnement au sein du parc de logements libres. Au total, Paris compte aujourd'hui près de 255 000 logements locatifs sociaux. Malgré cet effort majeur de production et un passage de 15 % du parc de résidences principales en 2007 à 21,8 % en 2020, les services de la Mairie de Paris comptabilisent encore 257 000 ménages demandeurs.

Aussi, le PLU bioclimatique, en application des objectifs du SDRIF et du PLH, doit **contribuer à la poursuite de l'effort de production de logements sociaux et abordables et à son rééquilibrage territorial :**

- **viser 40 % de logements publics dans le parc de résidences principales, dont 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables à l'horizon de 2035 ;**
- **contribuer au rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble de la capitale pour développer la mixité sociale** et la détente du marché de l'immobilier, par une offre équilibrée au sein du territoire en produisant majoritairement dans les arrondissements et zones déficitaires.

Encadré territorial : Les Quartiers Politique de la Ville

À Paris, 17 % de la population vit au sein de 28 quartiers relevant de la « politique de la ville » dont 20² sont prioritaires et 8³ en veille active. Les 20 QPV prioritaires comptabilisent plus de 150 000 habitants. Ces quartiers, souvent érigés dans les années 1960 et 1970, concentrent de nombreuses problématiques et difficultés rencontrées par les populations qui y résident (pauvreté et précarité, difficultés d'accès à l'emploi, décrochage scolaire, habitat dégradé, etc.). Ils ont été identifiés sur l'indicateur objectif de la concentration de la pauvreté.

Le PLU bioclimatique doit **contribuer à accompagner la mise en œuvre du contrat de ville** et à **proposer des solutions d'aménagement viable permettant le désenclavement de ces quartiers**, une plus grande ouverture vers le reste de la ville, mais aussi une plus grande proximité de l'emploi, de l'éducation, de la culture, de la santé, etc. pour **favoriser la résorption des fractures et des inégalités**.

À ce titre, le PLU bioclimatique vise à :

En matière de logement :

- développer la mixité sociale et définir des équilibres au sein des QPV en adaptant l'offre de logements familiaux et spécifiques selon les besoins des quartiers de faubourgs ou de portes ;
- rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur les quartiers de portes en favorisant la production de logements étudiants, PLS et intermédiaires ;
- transformer le logement « social de fait » en véritables logements sociaux dans les quartiers de faubourgs pour limiter la gentrification et favoriser leur gestion locative ;
- renforcer la mobilité résidentielle des ménages des quartiers par les mutations et les décohabitations y compris hors QPV ;
- rééquilibrer à l'échelle parisienne l'accueil des ménages les plus fragiles par le développement d'une offre très sociale en dehors des quartiers politiques de la ville ;
- accroître l'offre de logements à loyers accessibles par la captation de logements privés pour maintenir les classes populaires et classes moyennes dans les quartiers de faubourg.

En matière de réhabilitation et de conception de logements :

- prévenir les situations de précarités y compris en intervenant sur le maintien en bon état des logements, la réhabilitation et l'adaptation aux besoins et aux moyens des habitantes et habitants ;
- diagnostiquer l'insalubrité et résorber les poches existantes ;
- poursuivre et accentuer la rénovation des logements sociaux dans les QPV ;
- profiter de ces démarches pour réhabiliter, lutter contre la précarité énergétique et assurer une bonne performance énergétique des logements ;
- réduire les nuisances, notamment sonores, au sein des logements.

En matière d'urbanisme et d'espace public :

- poursuivre la requalification des espaces extérieurs et améliorer leur lisibilité, leur fluidité et leur qualité (cheminements et voiries) ;

² Grand Belleville (10^{ème}, 11^{ème} et 20^{ème}), Bédier-Boutroux, Villa d'Este, Kellermann – Paul Bourget, Jeanne d'Arc-Clisson, Oudiné – Chevaleret (13^{ème}), Didot – Porte de Vanves (14^{ème}), Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet (17^{ème}), Blémont, Porte de Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova, La Chapelle – Évangile, Goutte d'Or, (18^{ème}) Porte de la Chapelle – Charles Hermite (18^{ème} et 19^{ème}), Stalingrad – Riquet, Michelet – Alphonse Karr – Rue de Nantes, Chauffourniers, Danube – Solidarité – Marseillaise, Algérie (19^{ème}), Compans – Pelleport (19^{ème} et 20^{ème}), Les portes du Vingtième (20^{ème}).

³ Porte de Vincennes (12^{ème}), Olympiades (13^{ème}), cité de l'Eure (14^{ème}), cité des Périchaux (15^{ème}), Joinville-Barbanègre et Ourcq-Léon Giraud (19^{ème}), 140 Ménilmontant (20^{ème}).

- proposer des nouveaux usages au sein des espaces publics des QPV, notamment en intégrant dès leur conception les attentes des habitants et les principes de l'égalité de genre ;
- favoriser la végétalisation des espaces publics, particulièrement dans les quartiers très minéraux, y compris par la création de jardins partagés, d'insertion, solidaires et intergénérationnels ;
- employer l'urbanisme transitoire et interstitiel pour valoriser les friches présentes.

En matière de développement économique :

- assurer une plus grande proximité domicile/travail en implantant des activités économiques au sein des quartiers populaires, notamment en développant l'économie sociale et solidaire (ressourceries, recycleries, agriculture urbaine, etc.) ;
- diversifier et dynamiser l'offre commerciale et de services en fonction des besoins des habitants et des perspectives de développement des quartiers et permettre l'accès à une alimentation durable ;
- favoriser la création d'entreprises et le déploiement de l'offre commerciale notamment en permettant la modulation des cellules existantes, en développant de nouvelles cellules, en facilitant leur rénovation et en les rendant accessibles ;

En matière de mobilité :

- développer des projets de transport et de mobilité favorisant l'accessibilité des quartiers et leur désenclavement ;
- alimenter les flux piétons au sein des quartiers en développant l'offre commerciale et en favorisant son accessibilité ;
- améliorer les liaisons urbaines avec les communes limitrophes et les autres parties de la ville en multipliant les passages sur le boulevard périphérique (passerelles piétonnes, requalification des passages existants et création de ponts multi-usages) et en améliorant les traversées du boulevard des Maréchaux ;
- développer les services de mobilité pour mieux relier les quartiers au reste de la ville.

En matière d'équipement et de services :

- appuyer le développement des équipements (notamment pour les associations), des services privés et publics pour permettre un meilleur accès aux soins (offre de santé secteur 1), à l'éducation, à la culture (conservatoires, bibliothèques), aux sports et aux loisirs (ludothèques), au numérique, etc. ;
- proposer des lieux d'implantation pour des dispositifs comme les maisons de justice et du droit (MJD) ;
- développer des lieux potentiellement multifonctionnels pour animer l'espace public des QPV ;
- améliorer les sites des services urbains existant en optimisant les emprises foncières et en garantissant une mixité d'usages et de fonctions.

En matière de gouvernance :

- penser les politiques publiques à destination des QPV à l'échelle métropolitaine et en relation avec l'ensemble des politiques d'aménagement et de peuplement en concertation avec les collectivités riveraines concernées.

Orientation 21 : Endiguer les dynamiques d'exclusion et de spéculation immobilière

Dans l'optique de garantir un logement accessible à toutes et tous, la Ville de Paris porte l'ambition de contenir les dynamiques excluantes qui conduisent les habitantes et les habitants, notamment les plus fragiles, à quitter la capitale, ou à se loger à des prix prohibitifs, parfois dans des logements de mauvaise qualité. Il s'agit de :

- **favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle au sein du parc de logements sur l'ensemble du territoire parisien.** Cette ambition s'appuie sur le développement du parc de logements sociaux au sein des zones de déficit identifiées, le développement d'une offre de logement abordable à destination des classes moyennes, la volonté de maîtriser les prix de vente et les loyers parisiens, ainsi que le développement de l'habitat intermédiaire au sein des quartiers de la politique de la ville ;
- **lutter contre les processus de gentrification,** notamment au sein des zones de faubourgs dans les arrondissements périphériques, en

promouvant une offre adaptée aux ressources des populations résidentes ;

- **protéger les logements existants et développer l'offre résidentielle dans les secteurs du centre et de l'ouest parisien où les fonctions tertiaires sont prédominantes ;**
- **réduire la vacance et s'opposer aux résidences secondaires et aux meublés touristiques;**
- **rééquilibrer la répartition des surfaces dédiées au tertiaire à l'échelle de la métropole** et diminuer à terme la surface globale de bureaux à Paris tout en soutenant le rééquilibrage économique entre l'est et l'ouest ;
- **limiter la hausse des loyers et des coûts d'acquisition des logements** par une politique volontariste d'acquisition foncière, l'encadrement des loyers, le développement du bail réel solidaire au profit des organismes de foncier solidaires et la maîtrise des prix de vente dans les opérations d'aménagement.

Orientation 22 : Améliorer les parcs privé et public existants

Après l'effort porté dans les mandatures précédentes contre l'habitat indigne et d'importants résultats positifs, la vigilance doit rester forte face aux mécanismes socio-économiques susceptibles d'induire une dégradation du bâti et des conditions d'habitat dans certains quartiers. Le PLU Bioclimatique se fixe pour orientations de :

- **résorber les poches encore existantes d'habitat indigne.** Le PLU Bioclimatique vise à faciliter les interventions sur le bâti existant favorisant la réhabilitation et la transformation, ainsi que la mise aux normes ;

- **combattre l'exposition aux nuisances dans le logement.** Les transformations de l'existant doivent intégrer les contraintes liées à cette exposition pour mieux y répondre avec la mise en place de dispositifs adaptés (isolation acoustique, filtres à air, etc.) ;
- **lutter contre la précarité énergétique et intégrer les exigences environnementales** dans la transformation des logements en lien avec les objectifs du Plan Climat.

B. La centralité de Paris au service de ses habitants et de la métropole

Paris, capitale historique d'un État centralisé qui y a longtemps concentré ses institutions, est une « ville monde », présente dans le cercle des grandes métropoles mondiales qui attirent investissements, entreprises et visiteurs. Son image exceptionnelle et son écosystème économique et social sont très favorables à l'accueil des fonctions métropolitaines telles que les sièges sociaux, la recherche et développement, l'enseignement supérieur, la culture... Son identité – ville d'accueil, d'opportunités, creuset de cultures, – participe de sa vitalité et du renouvellement permanent de ses scènes artistiques, gastronomiques ou sportives.

Comme toutes les métropoles mondiales, Paris doit néanmoins affronter des tendances contradictoires : son dynamisme et son ouverture dans une économie de marché signifient la création de richesses, parfois extrêmes, mais aussi, comme un corollaire, l'existence de poches de grande pauvreté. La gentrification à l'œuvre dans certains quartiers du Paris populaire est aussi synonyme d'exclusion et d'inégalités. Ces tendances confortent d'ailleurs des dynamiques

historiques de ségrégation socio-spatiale, toujours visibles, qui s'observent aux deux échelles de la métropole et de la ville.

L'organisation des JOP 2024 et la gestion de leur héritage donne encore un peu plus à voir cet enjeu et symbolise la façon dont le rayonnement de la capitale doit servir le plus grand nombre, sans exclusion de genre, de classe ou d'origine.

Paris a donc un rôle particulier et une responsabilité de solidarité spécifique dans le territoire métropolitain. Pour continuer de redistribuer au profit du plus grand nombre les richesses qu'elle produit, elle doit mettre à profit de tout le territoire grand parisien et francilien les énergies et les ressources d'une ville riche de nombreux talents. Elle doit poursuivre son engagement dans l'économie de la connaissance, conforter sa place dans l'enseignement supérieur, la recherche et la transition numérique, mais aussi continuer d'œuvrer à rééquilibrer les dynamiques économiques en faveur de toute la population parisienne et métropolitaine, diffuser davantage la culture pour tous et préserver et améliorer ses grands services urbains.

1. Paris au défi de l'économie de la connaissance

Orientation 23 : Poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et l'accueil des étudiants et des chercheurs

Avec 370 établissements, 350 000 étudiants et 100 000 chercheurs, l'importance, la qualité et la diversité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qu'abrite Paris constituent un des atouts de son rayonnement. Le maintien dans la capitale des universités, grandes écoles et centres de recherche permet d'attirer les meilleurs étudiants et chercheurs internationaux. Depuis 2006, l'évolution et l'accueil de grands établissements dans des locaux renouvelés ou à l'occasion des grandes opérations d'urbanisme comme dans Paris Rive Gauche a permis de préserver un terreau particulièrement fertile pour l'éclosion des innovations, issues de tous les domaines du savoir, qui sont les moteurs de notre économie.

Outre la préservation et le développement de cet écosystème, au sein d'un réseau plus vaste, métropolitain et régional, l'accueil des étudiants

et des chercheurs constitue le deuxième facteur crucial de ce volet essentiel pour affirmer le rôle de Paris dans l'économie de la connaissance. Plus de 5 500 nouveaux logements pour étudiants ou chercheurs ont été livrés depuis 2014, notamment avec le programme de développement réalisé au sein de la Cité Internationale Universitaire de Paris et le partenariat mené avec le CROUS. 3 200 logements supplémentaires devraient être construits d'ici 2024.

Avec le PLU bioclimatique, la Ville de Paris affirme sa volonté de :

- **préserver et conforter les établissements d'enseignement supérieur et de recherche** présents dans la capitale ;

- **poursuivre l'effort pour le logement des étudiants et des chercheurs**, notamment en développant les formes innovantes

incluant la présence de services, ou la colocation, etc.

Orientation 24 : Continuer de faire de Paris un acteur majeur de la transition numérique responsable

La crise sanitaire commencée en 2020 a accéléré la transition numérique de nos sociétés. Cette transition, engagée depuis une trentaine d'années, affecte tous les aspects de notre vie quotidienne, contribue à l'accélération du temps et au resserrement de l'espace, génère de nouvelles activités et de nouveaux services, mais de nouveaux risques aussi, comme notamment l'isolement, l'addiction aux écrans, la diminution de l'attention, le développement de la société de consommation et l'augmentation de l'empreinte écologique.

L'économie parisienne est très fertile dans le domaine numérique, et compte de nombreuses startups ou entreprises à maturité, que la Ville de Paris accompagne par une offre immobilière, public ou privée, favorisant leur incubation et leur développement.

La Ville de Paris, consciente de l'importance de conforter la place de la capitale dans ce domaine, entend réaffirmer les orientations suivantes :

- **accompagner les entreprises dans la numérisation de l'économie** et en

particulier, **poursuivre les efforts engagés pour accueillir celles qui portent l'innovation responsable dans ce domaine**, au sein de structures adaptées à leurs besoins (incubateurs, pépinières, coworking...);

- **promouvoir l'accès de la population aux services numériques**, notamment dans l'espace public, tout en permettant à celles et ceux qui le souhaitent d'accéder à la même qualité de services publics sans passer par les démarches numériques.

À Paris, le déploiement à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) est réalisé à plus de 80%, l'éligibilité à la fibre étant de 95,9% en 4^{ème} trimestre 2020. Il en va de même pour le réseau de téléphonie mobile. La situation parisienne ne justifie pas d'orientation particulière dans ce domaine, sinon pour **réaffirmer la nécessité que ce développement soit réalisé en minimisant les impacts des technologies utilisées sur la santé et dans le respect du paysage.**

2. Partager au service de tous les richesses engendrées par une « ville monde »

Orientation 25 : Rééquilibrer les dynamiques économiques et l'emploi sur le territoire parisien

L'attractivité de Paris dans une économie majoritairement tertiaire se traduit par une trop forte concentration géographique des emplois dans le centre et l'ouest de la capitale. Malgré l'essor incontestable de l'emploi dans les arrondissements périphériques à l'est, conjointement à l'implantation de plusieurs grands pôles de bureaux dans les Établissements Publics Territoriaux limitrophes, le « quartier central des affaires » (QCA) demeure un attracteur majeur. Cette logique de concentration se joue également entre Paris et le reste de la métropole, au détriment de cette dernière.

La crise Covid et ses impacts potentiels sur l'immobilier d'activité obligent néanmoins à repenser le déploiement des emplois sur le territoire, et incite plus que jamais à encourager la mixité fonctionnelle et sociale, notamment dans les quartiers où la part des bureaux l'emporte sensiblement sur la fonction résidentielle. Le PLU bioclimatique participe à l'objectif de conforter la place de Paris comme grande capitale économique tout en favorisant une répartition plus équilibrée des emplois sur le territoire parisien et métropolitain, dans la logique de la « ville du quart d'heure ». Il affirme dans cette optique les orientations suivantes :

- **renforcer la protection des activités productives existantes**, en particulier les hôtels industriels, les ateliers et les pépinières de l'est parisien ;
- **rééquilibrer l'emploi** au profit des quartiers où la fonction résidentielle prédomine fortement et où les problématiques d'accès à l'emploi se posent de manière plus accrue, en particulier dans l'est parisien ;
- **diversifier l'offre économique en permettant le développement et la cohabitation d'activités diverses : commerce, artisanat, petite industrie,**

ESS, activités liées au tourisme (voir II. C.);

- **favoriser la transformation des surfaces tertiaires en faveur du logement, du commerce de proximité et des équipements publics** dans les quartiers du centre et de l'ouest parisien où la fonction tertiaire est prédominante ;
- **encourager la polyvalence et la mutualisation des espaces tertiaires** selon un principe de diversification de leurs usages et de chronotopie, soit la diversification des usages au rythme de la journée ou de la semaine.

Orientation 26 : La capitale de toutes les cultures

Paris est une capitale culturelle dont le rayonnement mondial repose sur de grands équipements tels les musées, les théâtres et opéras, de grands événements, mais aussi sur la richesse et la diversité des formes artistiques et des professionnels et amateurs qui les portent dans tous les registres de l'art et de l'artisanat, du chant lyrique à la gastronomie en passant par les arts populaires. C'est ce rayonnement qui rend possible une économie diverse mais aussi parfois fragile, depuis les établissements nationaux subventionnés ou les grandes maisons d'édition littéraires jusqu'aux ateliers de formation à la pratique artistique et aux petits lieux de diffusion privés.

La Ville de Paris s'inscrit de longue date dans la préservation et le soutien à toutes les formes de culture et porte, au moyen du PLU bioclimatique un certain nombre d'orientations, qui complètent une politique culturelle ambitieuse :

- **poursuivre la réalisation d'équipements permettant l'accès à tous, dans tous les quartiers, à la culture ;**
- **développer la mutualisation des équipements** existants ou nouveaux, pour accroître la diversité et l'accessibilité de l'offre culturelle ;
- **préserver l'identité des quartiers à fort rayonnement culturel ou spécialisés dans des activités culturelles et festives**

comme les quartiers de théâtres à Montparnasse ou sur les Grands Boulevards, de commerce de biens artistiques comme le quartier de l'Europe ou celui des concerts et cabarets à Pigalle, etc. ;

- **maintenir et développer des espaces libres dédiés à la convivialité, à la créativité et à la fête (friches et activités nocturnes)** qui sont une composante importante de l'histoire de Paris, de son rayonnement et de l'espace laissé à la jeunesse ;
- **faciliter le maintien de l'offre de commerces culturels**, tels que les librairies, cinémas, magasins d'instruments de musiques, antiquaires, etc.
- **préserver le patrimoine des commerces emblématiques parisiens** et valoriser leur impact pour la vie des habitants et des touristes ;
- **mettre en avant de nouveaux quartiers artistiques** autour d'équipements rayonnants ou de pratiques émergentes telles les arts numériques dans le nord-est, le *street art* dans le 13^{ème} arrondissement ou la musique rap à Plaisance-Porte de Vanves, etc.

Orientation 27 : Préserver les grands équipements et les services urbains

La centralité de Paris s'exerce également par la présence de nombreux équipements de rayonnement métropolitain, national voire

européen ou mondial, inscrits pour certains d'entre eux de longue date dans la capitale.

Centres hospitalo-universitaires d'excellence, gares ferroviaires terminus des grands réseaux français, port fluvial connecté au sein du même établissement avec les ports du Havre et de Rouen, services urbains essentiels comme les réseaux de chaleur, les espaces dédiés à la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement, tous participent au métabolisme urbain.

Nombre d'entre eux font également l'objet de stratégies de modernisation et d'optimisation, conduits au travers de projets pouvant avoir un impact manifeste sur les quartiers dans lesquels ils s'insèrent et plus largement sur la vie urbaine.

Au travers du PLU bioclimatique, Paris **réaffirme sa volonté de préserver et pérenniser les grands services urbains pour garantir leur bon fonctionnement au service des Parisiennes et des Parisiens**. Les projets de transformation envisagés, pouvant conduire à une diversification des usages, devront prioritairement s'inscrire dans cette exigence.

C. Maintenir et faire revenir les activités de fabrication en ville

Centre de décision économique et financier et pôle d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de culture, Paris est la figure de proue de l'économie de l'innovation en France, qu'elle encourage fortement dans toutes ses formes.

Toutefois, avec la disparition des grandes industries depuis 50 ans, les activités productives peinent à se maintenir dans Paris. Le tissu artisanal parisien est pourtant unique par sa richesse et l'étendue de son implantation. Certains secteurs d'excellence comme la mode, la bijouterie ou l'imprimerie font la renommée de Paris et relèvent autant de l'économie que du patrimoine. C'est pour protéger cette richesse en danger que la Ville mène une politique volontariste de persévération et même de développement des activités productives, notamment en offrant des locaux adaptés à ces activités : incubateurs, pépinières, hôtels d'industries, villages artisanaux.

Les activités d'artisanat permettent en outre de faire vivre les quartiers, associant emploi et commerce. Dans le même temps, la relocalisation d'activités de production dans Paris renforce l'autonomie de la capitale et réduit au minimum le transport et son impact carbone.

Par ailleurs, l'économie se modernise et inclut de nouvelles formes d'activités qui sont aussi

bénéfiques pour l'emploi et la vie économique que pour l'environnement. Ainsi, l'économie de la réduction et de la valorisation des déchets est emblématique de cette modernisation. En réparant, revendant et recyclant les objets et les déchets, l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans l'esprit de la transition écologique. Paris a d'ores et déjà intégré cet enjeu avec l'adoption du Plan Économie Circulaire (2017) et du Plan Compost Déchets (2016).

Enfin, l'agriculture urbaine, qui rapproche les producteurs des consommateurs et participe à la fois à l'évolution des comportements alimentaires et à la promotion des circuits courts, représente un fort enjeu. La Ville entend promouvoir son développement *in situ*, tout en jouant un rôle croissant dans la confortation de l'agriculture nourricière du bassin parisien et la poursuite de sa mutation vers une agro-écologie, productive et respectueuse de la biodiversité tant urbaine que péri-urbaine.

La production économique est un pilier de l'inclusion et de la solidarité. Le PLU bioclimatique a donc vocation à encourager l'intégration urbaine de ces activités économiques porteuses de sens social et environnemental.

1. L'économie de l'innovation au service de l'emploi et de la société

Orientation 28 : Accompagner le développement d'activités économiques bénéfiques pour le territoire

L'économie sociale et solidaire : Paris promeut l'innovation sociale via l'entrepreneuriat. À cet égard, l'économie sociale et solidaire (ESS) est un levier essentiel. L'ESS désigne la branche de l'économie regroupant des entreprises et organisations qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. Aujourd'hui 12 900 établissements emploient 147 600 salariés dans l'ESS à Paris, avec notamment près de 40 *fablabs*. Le PLU bioclimatique entend

approfondir l'action de la Ville en faveur de l'ESS et cherchera à :

- **développer l'offre de locaux et flécher les destinations** vers les activités d'ESS ;
- **intégrer des surfaces à l'économie sociale et solidaire dans les opérations d'aménagement.**

Le développement de l'innovation : Paris s'est engagée dans la promotion de l'économie

innovante depuis une vingtaine d'années. Cette politique se traduit par la création et l'implantation d'une multitude d'entreprises innovantes dans Paris, les locaux dédiés à l'économie de l'innovation étant passés de 5 000 m² à 250 000 m² entre 2001 et 2019. Ce maillage du territoire parisien correspond aussi à une logique de « parcours résidentiel » pour les entreprises, des incubateurs aux hôtels d'entreprises en passant par des pépinières qui aident leur développement.

La promotion de l'innovation parisienne s'insère dans des dynamiques d'échelles métropolitaines et régionales comme l'Arc de l'innovation, qui regroupe des arrondissements et des communes du nord, de l'est et du sud parisien, ou Paris&Co, l'agence de développement économique et d'innovation

commune à Paris et de la Métropole du Grand Paris.

Avec le PLU bioclimatique, la Ville s'engage fortement à accompagner et encourager ces activités pour conforter la place de Paris comme territoire accueillant et moteur pour l'innovation, au travers des orientations suivantes :

- **développer l'offre de locaux et flécher les destinations** vers les activités innovantes ;
- **poursuivre le maillage du territoire parisien en structures d'accueil et d'accompagnement pour startups** de type incubateurs, pépinières et *fablabs* ;
- **intégrer des surfaces dédiées à l'économie innovante dans les opérations d'aménagement.**

2. Les activités de production, patrimoine et socle pour l'emploi de demain

Orientation 29 : Protéger les activités de production et permettre leur développement

Paris a entamé une lente désindustrialisation dès l'entre-deux-guerres qui s'est achevée à la fin du 20^e siècle. Ce processus a néanmoins préservé des activités à forte valeur ajoutée, dans les domaines de l'artisanat d'art, de la bijouterie, de la mode ou encore de l'imprimerie.

Aujourd'hui les évolutions technologiques permettent de relocaliser des productions en ville en diminuant les surfaces et en limitant les nuisances. Dotées d'une forte valeur patrimoniale et symbolique, ces activités trouvent à nouveau leur place au regard des nouvelles préoccupations sociales et environnementales : privilégier les productions locales favorise l'emploi et l'animation des quartiers, tout en alimentant les circuits courts dans la capitale, qui gagne en résilience et en autonomie.

En matière d'urbanisme, la Ville de Paris s'implique avec détermination pour accompagner le retour des activités de fabrication en son sein, au moyen de l'intervention de la SEMAEST (Société

d'économie mixte d'animation économique au service des territoires), qui met à disposition des locaux sur de courte durée et accompagne les entreprises dans leur installation. Le PLU bioclimatique vise, en outre, les orientations suivantes.

- **L'extension de la modularité et de la polyvalence des bâtiments** et l'adaptation des locaux pour permettre l'implantation d'activités productives.
- **La protection des locaux** pour préserver dans les secteurs prioritaires certaines activités existantes comme CAP18.
- **La mise en œuvre de démarches de programmation urbaine innovante et la mobilisation de fonciers** sur les emprises de la Ville, de grands propriétaires institutionnels ou des espaces délaissés ou sous utilisés, etc.
- **L'intégration de surfaces dédiées aux activités productives dans les opérations d'aménagement.**

3. Réduire et valoriser les déchets : l'économie circulaire

Orientation 30 : Encourager des pratiques vertueuses en matière de production et de gestion des déchets

La gestion des déchets est un levier efficace de **réduction de l'impact des activités humaines sur la nature**. Depuis 2006 et le premier Plan de Prévention des Déchets, Paris s'est engagée à réduire drastiquement sa production de déchets non valorisés. Ce plan a été complété en 2017 par un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et par une feuille de route économie circulaire. L'économie circulaire permet, par la production de biens durable éco-conçus et la limitation de la consommation des ressources, de diminuer en amont la quantité de déchets produits et de les valoriser en aval. Le PLU bioclimatique entend traduire ces différents plans et développer l'économie circulaire par les orientations suivantes :

- **atteindre sur les chantiers le « zéro déchets enfouis » en 2050, au-delà des aspects réglementaires nationaux**. Les chantiers seront incités à déconstruire, trier, reconditionner, réemployer, réutiliser, y compris *in situ* lorsque cela est possible, et recycler. La mutualisation de l'offre et de la demande de matériaux entre des chantiers

proches sera encouragée ainsi que l'utilisation de la Seine et des réseaux ferrés pour la logistique d'évacuation des déchets ;

- **réduire de 50 % la production de déchets ménagers d'ici 2050**. Afin de valoriser les déchets ménagers organiques, la Ville développe le compostage, notamment via le « Plan Compost » de 2017 qui participe par ailleurs en aval au développement de l'agriculture urbaine et à la végétalisation de la capitale ;
- **développer l'implantation de recycleries et ressourceries**, dédiées à la réparation et à la réutilisation d'objets en fin de vie. Les magasins 100 % vrac qui vendent des produits sans emballage, les « *repair cafés* » et les magasins de pièces détachées sont autant d'initiatives vertueuses qui ont vocation à se multiplier dans Paris ;
- **accompagner l'implantation des activités de l'économie circulaire** sur des emprises abordables et pertinentes et faciliter les implantations temporaires.

4. Vers une agriculture urbaine durable

Orientation 31 : Accélérer le déploiement de l'agriculture urbaine et permettre l'accès à une alimentation durable

L'alimentation représente 18 % de l'empreinte carbone à Paris. Ces émissions sont essentiellement extramuros. Elles proviennent de la production, du transport et de la transformation des produits alimentaires.

Il est donc essentiel pour Paris d'arriver à les réduire. Pour ce faire, la Ville s'est dotée d'un nouveau Plan d'Alimentation Durable (2022-2027), qui vise à promouvoir une alimentation saine et durable, qui profite aussi bien au producteur qu'au consommateur.

Le Paris de demain pourrait être en capacité de fournir la restauration collective et une partie de la restauration privée grâce à sa production

locale. Au-delà de l'aspect environnemental, cela représenterait une manne d'emplois locaux importante, valoriserait des savoir-faire d'aujourd'hui et de demain (ingénierie, agronomie, agriculture, gastronomie) et formerait les nouvelles générations.

Dans cette perspective, le PLU bioclimatique encourage :

- **l'implantation de nouvelles halles alimentaires**, à l'image de la halle Kelbongoo dans le 10^{ème} arrondissement. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans une logique collaborative avec la Métropole

et la Région, en valorisant les activités agricoles du bassin parisien ;

- **l'implantation de nouvelles fermes urbaines et pédagogiques** afin de poursuivre les démarches d'éducation et de communication sur les bonnes pratiques agricoles et alimentaires et la façon dont se structurent les filières alimentaires ;
- **le développement de l'agriculture urbaine par la mobilisation des sites**

propices (parcs, jardins, emprises libres de grands tènements fonciers publics ou privés, toitures, murs et façades aveugles) et la facilitation de son intégration dans ces espaces. Levier fondamental de transformation, elle couvre aujourd'hui 34 hectares sur le territoire parisien, dont 13 hectares occupés par des lauréats de l'appel à projets « Parisculteurs », qui produisent plus de 100 tonnes d'aliments par an.

D. Le « quartier du quart d'heure », un nouvel horizon pour l'aménagement urbain

La notion de « quartier du quart d'heure » renvoie à une certaine façon de faire la ville : c'est un guide qui vise à concilier vertu environnementale, inclusion, solidarité et accompagnement des mutations du cadre urbain, afin de permettre à chacun de disposer, tout près de chez soi, de l'ensemble des aménités et services que la ville a à offrir.

La forte densité de Paris facilite la mise en œuvre de tels objectifs. Cependant il est possible d'aller plus loin en complétant le maillage des équipements, espaces verts, services et commerces à l'échelle du territoire, et en élargissant l'accès et les usages de ces aménités.

L'espace public et certains équipements restent inaccessibles ou inadaptés à certains et certaines. Le PLU bioclimatique s'engage donc dans une démarche d'inclusivité pour mieux intégrer la diversité des publics qui composent la ville et offrir à chacune et chacun la possibilité de s'y épanouir.

L'enjeu de la ville équipée s'inscrit également dans une perspective d'égalité. Les

équipements fournissent des services qui permettent d'exercer ses droits à l'éducation, à la santé, à l'aide sociale, ou à l'emploi. À cet égard, il est essentiel que le territoire parisien soit équitablement équipé. Ces mêmes équipements ont le potentiel de dépasser leur fonction pour apporter une nouvelle plus-value à la collectivité. Ainsi la mutualisation des équipements est une orientation forte portée par la « ville du quart d'heure » : les écoles, les gymnases ou les médiathèques peuvent voir leur usage intensifié en s'ouvrant à des publics et des plages de temps plus larges, selon le principe de la chronotopie.

Autre fondement de la vie urbaine, le commerce de proximité joue un rôle essentiel dans le « quartier du quart d'heure ». A l'instar des équipements publics, il remplit un service et participe à animer le cadre urbain et doit être protégé. Parallèlement, les évolutions sociétales amènent le commerce à se renouveler. Le PLU bioclimatique accompagne ou encadre aussi certains de ces changements.

1. Une ville pour toutes et tous : les enjeux de genre, d'âge et de handicap dans la ville et l'espace public

Orientation 32 : Inclure tous les publics dans la fabrique de la ville

Paris s'est engagée dans une politique volontariste d'inclusion de toutes et tous et des membres les plus fragiles de notre société. A cet égard, les thématiques du genre, de l'âge et du handicap revêtent une importance particulière.

La place des femmes dans la ville est encore trop peu pensée. L'espace public n'est conçu ni pour ni par elles : cela a des incidences sur leur accès aux opportunités économiques, sur leurs besoins spécifiques, sur leur gestion de la charge domestique, ou encore leur sentiment d'insécurité. De la même façon, la ville n'est pas toujours accueillante pour les deux extrémités de l'âge. L'encombrement de l'espace public et la place prise par les mobilités motorisées est un facteur de danger pour les plus jeunes et les plus âgés, qui ne bénéficient pas d'un mobilier urbain adapté. La question du handicap est

aussi problématique : Paris est une ville dense et animée où l'espace public est souvent encombré et insuffisamment dimensionné pour tous les usages qui s'y en sont faits.

À ces difficultés inhérentes aux conditions individuelles s'ajoutent des dynamiques sociales qui font que les publics fragiles sont inégalement répartis sur le territoire. Ainsi les arrondissements périphériques concentrent une plus forte proportion de personnes en situation de handicap et une moindre proportion de seniors, même si ces dernières y cumulent souvent des difficultés de revenu et de logement.

Pour bâtir une ville inclusive et solidaire, le PLU bioclimatique a donc vocation à :

- **prendre en compte la variété des publics pour favoriser la cohabitation**

des usages des espaces publics et des équipements ;

- **associer la diversité des publics aux évolutions de la Ville** : mieux inclure les

femmes dans la conception des projets urbains pour donner de la visibilité à leurs attentes propres ; envisager les besoins spécifiques des séniors, des enfants et des parents.

2. Les équipements publics, socles de la vie de quartier

Orientation 33 : Renforcer les équipements publics et leurs rôles multiples

Si aujourd'hui Paris est bien dotée dans certaines catégories d'équipements tels les établissements scolaires et de petite enfance, les équipements culturels et de santé, elle accuse un déficit sur d'autres secteurs comme les parcs et jardins ou les équipements sportifs. Par ailleurs les équipements ne sont pas tous équitablement répartis sur le territoire.

Dans une logique de sobriété, il est nécessaire de penser l'usage des équipements pour optimiser leur fonctionnement. Mieux partager l'existant est un moyen efficace d'élargir à la fois l'accès aux équipements et la diversité des prestations proposées.

Le PLU bioclimatique entend ainsi encourager :

- **la mutualisation des équipements** pour faire profiter au plus grand nombre de leurs aménités (espaces extérieurs, jeux, gymnases, bibliothèques, restauration). Cette logique d'extension de l'usage d'un équipement à d'autres publics et sur d'autres temporalités peut s'étendre aux gymnases et salles de sport, ou encore aux médiathèques ;
- **la transformation des cours d'écoles en véritables « capitales de quartier »**. Les cours d'écoles ouvertes en-dehors des

horaires de classe pourront devenir de nouveaux lieux de rencontre et accueillir des publics variés : familles, associations, culture, etc. La végétalisation des cours d'écoles permettra en outre d'en faire des « cours oasis » qui seront des îlots de fraîcheur pour les habitants sur l'ensemble de la ville (Paris compte 1450 établissements scolaires) ;

- **la densification du maillage territorial en équipements de santé et en offre de soins de proximité**, en anticipant sur les évolutions à venir, notamment le vieillissement ;
- **la conception d'équipements multifonctionnels** qui puissent accueillir différents publics et différents usages selon les moments de la journée ou de l'année, **mais aussi mutables** pour ne pas les figer dans le temps ;
- **la mise à profit de l'espace public** pour offrir de nouvelles aménités aux Parisiennes et aux Parisiens, notamment pour des usages temporaires des kiosques, des locaux vacants en rez-de-chaussée, l'extension des terrasses de restaurants et commerces, etc.

3. Protéger et intégrer les commerces de proximité

Orientation 34 : Valoriser les commerces de proximité au sein des différents tissus urbains

Paris est une ville de commerce, qui a toujours su diversifier son offre et s'adapter aux évolutions de la société et de la consommation. Malgré l'essor du commerce en ligne et des nouveaux modes de consommation, le nombre de cellules commerciales est resté stable entre

2000 et 2020, avec environ 60 000 commerces dans la capitale.

Ce tissu commercial très dense (28 commerces pour 1 000 habitants) qui occupe principalement les rez-de-chaussée sur rue, fait la renommée et le rayonnement de Paris. Cependant la crise sanitaire a démontré que les

commerces restent fragiles et qu'ils nécessitent une attention particulière.

Le PLU adopté en 2006 contenait déjà des dispositions pour protéger le commerce en interdisant les changements de destination de cellules commerciales et artisanales sur certaines rues. La SEMAEST et le Groupement d'intérêt Économique Paris Commerce accompagnent les commerçants dans leur recherche de locaux. Pour protéger l'identité des quartiers, la Ville a mis en place les opérations Vital'Quartier qui permettent de préempter des locaux afin de favoriser le commerce.

A l'instar des équipements publics, le commerce de proximité remplit par ailleurs un service et participe à animer le cadre urbain, en particulier en lien avec l'espace public, et doit être protégé. Parallèlement, les évolutions sociétales amènent le commerce à se renouveler : au-delà de son offre commerciale, il peut offrir une palette d'événements festifs qui contribuent à des centralités conviviales et ludiques. La modularité de ses espaces concoure à cette diversification d'usages.

Aujourd'hui les défis environnementaux et sociaux que nous traversons impliquent d'approfondir la protection et l'accompagnement des commerces et nous incitent à renoncer à de nouveaux grands centres commerciaux, très consommateurs d'espace et qui font concurrence au commerce de proximité. La promotion des circuits courts, des produits écoresponsables et de l'emploi solidaire sont une priorité de la Ville. Cette action s'accompagne de la protection du tissu commercial historique de Paris afin de concilier la protection du patrimoine et les

transformations de la société. Dans cette optique, le PLU bioclimatique a vocation à :

- **permettre à tout Parisien et Parisienne de disposer des commerces essentiels à moins de 5 mn de chez soi ;**
- **approfondir les mécanismes de protection existants pour mieux protéger certains commerces menacés**, notamment les commerces de bouche, les commerces culturels et certains grands magasins. Les commerces ont notamment besoin d'être protégés contre leur remplacement par des meublés touristiques ;
- **encourager l'implantation de commerces responsables** dans le tissu existant et dans les opérations d'aménagement ;
- **préserver l'identité des quartiers** en veillant à une implantation cohérente de nouveaux commerces et à leur diversité, notamment sur les rez-de-chaussée ;
- **combattre la vacance et la déprise commerciale** de certains secteurs en agissant notamment sur le coût de l'immobilier ;
- **accompagner et mieux encadrer l'intégration urbaine du commerce**, notamment en limitant l'usage commercial de l'espace public (extension des terrasses, vente sur l'espace public, publicité mais aussi plus classiquement intégration architectural des rez-de-chaussée) ;
- en lien avec le Plan Alimentation Durable, **maintenir les marchés existants et promouvoir le développement des halles alimentaires.**

III. Une ville qui considère et valorise ses identités urbaines

A. Valoriser le grand paysage et l'identité de quartier

Les qualités exceptionnelles du paysage de Paris et de ses tissus urbains déterminent un cadre territorial dense et très largement bâti, à forte valeur patrimoniale, qui constitue un contexte favorable à la réalisation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatives à la transition écologique (Partie I) et à l'inclusion, la production et la solidarité au sein du territoire parisien (Partie II).

La beauté de Paris est la première des externalités dispensées aux Parisiens et

Parisiennes, et sa mise en valeur représente un levier pour la mise en œuvre des orientations du PADD : conserver et réutiliser plutôt que démolir et reconstruire, veiller à un usage frugal des ressources, tout cela trouve à se concrétiser dans ce contexte exceptionnel.

Cette troisième partie décline les orientations du PLU bioclimatique en matière de paysage et de patrimoine, pour en fixer les constantes à protéger puis les axes de mutation des tissus urbains à mettre en œuvre pour tenir les engagements de transition et d'inclusion.

1. Le grand paysage parisien, vecteur d'une identité exceptionnelle

Orientation 35 : Protéger le grand paysage parisien

Le paysage parisien a été façonné par la mise en relation d'un site, dans sa géographie et son hydrographie, et d'un développement bâti qui a mis en relation des formes architecturales et urbaines propres à chaque époque. La vallée de la Seine, les « buttes » et les plateaux plus éloignés constituent un écrin dans lequel s'est développé un paysage unique. Jusqu'au XX^{ème} siècle, la construction de Paris par cercles concentriques, lotissements et implantations de monuments et de grands équipements, a dessiné un organisme urbain relativement homogène. Ce développement s'est en effet appuyé, malgré des variations, sur quelques constantes majeures : la topographie et la présence du fleuve, des axes viaires et des grandes compositions urbaines structurantes adossées à une fabrique unitaire de l'espace public.

L'urbanisme du XX^{ème} siècle a fortement rompu avec cette relative homogénéité par les grandes infrastructures et des formes urbaines et architecturales nouvelles, ajoutant notamment dans le grand paysage des éléments de grande hauteur.

Le grand paysage est cependant resté stable, magnifié par des vues depuis la rue vers des points particuliers, identifiables de loin, dans Paris telles les buttes, les émergences de plus grande hauteur des grands monuments ou équipements, les bois ou les grands cimetières, etc. mais aussi hors de Paris, des tours de la Défense aux coteaux de la vallée de la Seine.

Désormais, les considérations écologiques et patrimoniales exigent de revenir à des hauteurs plus modérées, fidèles au *velum* qui a défini le paysage historique de la Capitale et encadré l'évolution des formes urbaines de Paris.

Ainsi, le PLU bioclimatique retient comme orientations de :

- **protéger les nombreux points de vue vers les lointains et les perspectives vers le grand paysage ;**
- **préserver et valoriser les perspectives depuis les avenues, boulevards, grands parcs et jardins constitutifs des grandes compositions urbaines parisiennes** mais également les perspectives singulières depuis des espaces publics de plus petite échelle (rues, squares).

2. Préserver les multiples identités de Paris et valoriser son patrimoine urbain

Orientation 36 : Prendre en compte la diversité des tissus urbains pour mieux les protéger

Paris est unique par l'assemblage d'identités multiples qui font sa richesse. La grande diversité de ses quartiers est le résultat de son histoire : les différentes périodes de peuplement et de développement de la ville, ses polarités et leurs spécialités commerciales ou productives, la diversité des modes d'habiter et des architectures suscitent des sentiments d'appartenance et une urbanité propres à des échelles plus fines que la ville elle-même, dans ses arrondissements et ses quartiers.

Les tissus urbains sont l'une des composantes fortes de ces identités. Entre les quartiers historiques hérités du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles et ceux issus des opérations d'aménagement récentes, la typologie des formes urbaines parisiennes est riche : tissu haussmannien évidemment emblématique, mais aussi anciens faubourgs composites, ceinture HBM, quartiers d'habitat discontinu issus de la rénovation urbaine des années 1960 ou du mouvement moderne présentent autant de morphologies particulières, caractérisées par des hauteurs du bâti, des équilibres entre les vides et les pleins, des densités, des matériaux variés.

L'ensemble constitue les différentes facettes et la richesse de la capitale, consolidant sa place dans l'imaginaire collectif, et participant à la qualité du cadre de vie. Le PLU bioclimatique prend en considération la pluralité de ces identités et entend contribuer à :

- **la préservation des séquences et des ensembles urbains caractéristiques des différents quartiers parisiens présentant un intérêt culturel, historique ou architectural.** Il s'agit notamment du secteur de Montmartre, des secteurs

de Maisons et Villas (Campagne à Paris, Butte Bergère, abords de la place de l'Abbé Georges Hénocque dans le 13^{ème} arrondissement...), ou de certains quartiers encore populaires des 14^{ème} ou 20^{ème} arrondissements qui ont conservé des caractéristiques faubouriennes. Au sein de ces séquences et ensembles, il convient également de s'assurer de la préservation des fonctions et destinations, notamment résidentielles, qui ont contribué à déterminer leurs caractéristiques et à l'inverse à limiter les possibilités de développement de fonctions susceptibles de les dénaturer comme le tourisme ;

- **la préservation des éléments bâtis remarquables**, en y intégrant également des bâtiments de faubourgs, industriels et d'architecture moderne et contemporaine ;
- **l'harmonisation du traitement des façades et des enseignes, notamment commerciales**, afin d'assurer une cohérence visuelle et une mise en valeur des séquences urbaines, des quartiers et du patrimoine, d'éviter des linéaires de façade standardisés ;
- **un travail de concert avec les collectivités limitrophes et la Métropole du Grand Paris pour permettre la préservation ou la transformation des identités de quartiers partagées de part et d'autre des limites de Paris**, notamment au niveau des Portes et des franchissements du boulevard périphérique.

Encadré territorial : Les quartiers centraux

Le centre historique de Paris englobe les quatre premiers arrondissements ainsi que le nord des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements. Ce secteur aux **qualités urbaines, paysagères et architecturales exceptionnelles**, est à la croisée des enjeux de l'urbanisme parisien, notamment pour les thématiques du **patrimoine, du logement et du tourisme**.

Son **attractivité touristique** sans égal, synonyme de création de richesses et d'emplois, emporte aussi des impacts négatifs importants sur lesquels le PLU doit contribuer à agir. Le développement de l'offre

touristique dans des immeubles résidentiels entraîne une pression sur l'offre de logement disponible qui s'est réduite alors que la vacance et les prix augmentent. Dans le même temps, la multiplication des touristes dans ces secteurs favorise une offre commerciale qui se détourne des besoins des résidents. Le PLU bioclimatique porte donc une attention forte à ces deux effets délétères en visant la **préservation du parc de logement et des commerces de proximité et en limitant la surfréquentation touristique.**

La Ville s'engage également à poursuivre ses efforts de **réduction de la présence de la voiture et de ses nuisances.** Le **tourisme vert** est une opportunité unique pour développer les mobilités douces et alternatives dans les quartiers centraux. L'espace ainsi libéré permettra de développer ces nouvelles mobilités mais également **d'accentuer la végétalisation des quartiers, d'offrir des espaces de détente ou encore de développer des activités sur l'espace public** (loisir, culture, sport...).

Enfin la **thématique patrimoniale**, prégnante dans ce secteur, fera l'objet d'une attention particulière dans le PLU bioclimatique. Les quartiers centraux doivent être particulièrement protégés sans pour autant figer le cœur de Paris. Le renouveau de l'Île de la Cité sera par exemple l'un des emblèmes de la capacité de Paris à se transformer sur elle-même tout en respectant son héritage.

Ces évolutions profiteront en premier lieu aux habitants des quartiers centraux en améliorant leur cadre de vie au quotidien. Elles participeront plus globalement à façonner une nouvelle image internationale pour Paris, une capitale accueillante mais qui respecte ses habitants, son patrimoine et qui s'engage dans la transition écologique.

3. Penser la nature comme un patrimoine intégré dans le paysage parisien

Orientation 37 : Intégrer la nature dans une logique de protection patrimoniale

Paris est une ville trop minérale, au sein de laquelle la végétalisation est inégalement répartie. Cependant, Paris dispose également d'un patrimoine naturel d'exception (les bois, les parcs et jardins, la petite ceinture, ses cœurs d'îlots, les alignement d'arbres, etc.). Les orientations inscrites dans la partie I. « Une ville en transition vertueuse et résiliente » déterminent un changement de paradigme : le renforcement de la végétalisation territoire parisien, visant à répondre au double enjeu de l'adaptation au changement climatique et de l'accueil de la biodiversité, appelle à enrichir le modèle de conception des espaces urbanisés et paysagers au profit d'une vision écosystémique permettant notamment le développement et l'accueil de la faune et la flore. Dans cet esprit, le PLU bioclimatique :

- vise l'intégration de la « nature en ville », existante ou à venir, comme une

composante essentielle de la fabrication du paysage parisien, celle-ci constituant un patrimoine végétal essentiel à la fois sur le plan environnemental et sur le plan paysager ;

- **promeut les démarches de bioclimatisme** intégrant une réflexion globale sur les intrants de matière et les fonctionnalités écologiques des espaces urbains, bâtis ou non, pour des solutions frugales et durables ;
- **encourage l'introduction dans les projets**, notamment au sein des opérations d'aménagement, **de lieux moins ou pas aménagés susceptibles de favoriser une renaturation spontanée ou accompagnée de manière durable.**

B. La transformation du tissu urbain pour concilier préservation patrimoniale, transition écologique et inclusion sociale

Dans les limites d'un territoire relativement petit de 105 km², l'urbanisation parisienne s'est d'abord étendue jusqu'à ses marges, en agglomérant d'anciens tissus villageois ou faubouriens, puis elle s'est principalement renouvelée sur elle-même. Aujourd'hui, les grandes emprises foncières mutables sont peu nombreuses. Cela impose que les nécessaires mutations de la ville et sa réponse aux enjeux contemporains se réalisent sur elle-même. Par ailleurs, afin de préserver les espaces naturels parisiens et franciliens il est important de maintenir l'intensité urbaine du cœur de la

métropole. La capacité d'aménager et de construire doit être d'abord mobilisée dans les espaces urbanisés, suivant une approche maîtrisée de la densité urbaine.

Cette contrainte nouvelle nécessite de modifier notre rapport au bâti existant et à sa mutation, de continuer d'innover dans les modes de produire la ville et de renouveler notre regard sur l'espace public et son rapport aux fonctions urbaines et au bâti.

1. Transformer et adapter plutôt que démolir et reconstruire

Orientation 38 : Privilégier la transformation du bâti

L'objectif de neutralité carbone en 2050 issu du PCAET et la qualité globale du bâti de la capitale commandent de limiter au maximum les démolitions et d'envisager la transformation des bâtiments existants de manière respectueuse, innovante et contemporaine. Le PLU bioclimatique inscrit donc les orientations suivantes :

- **la recherche de la préservation du bâti existant**, sauf en cas d'insalubrité irrémédiable, d'obsolescence manifeste, d'inadaptation structurelle en vue d'une transformation répondant aux autres orientations du PADD ;
- **l'amélioration des bâtiments existants dans le cadre d'une architecture bioclimatique** en tenant compte du bâti environnant et de ses caractéristiques, de l'espace public et de la composition du tissu urbain dans lesquels ils s'insèrent. Ces améliorations doivent être réalisées sous forme de transformations, greffes, surélévations ou adjonctions respectueuses de leurs caractéristiques. **Cette attention doit être d'autant plus grande lorsque ces transformations affectent des bâtiments à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ;**
- **privilégier une évolution du bâti différenciée selon les caractéristiques des tissus urbains** et porter attention aux particularités des bâtiments ou ensembles selon les principes qui ont présidé à leur construction initiale. Ce principe vise à faciliter leur évolution pour en améliorer

l'habitabilité et l'adaptation bioclimatique. Cela concerne notamment :

- o Les tissus continus réguliers, principalement hérités de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle mais également des compositions « classiques » du XVIII^{ème}, caractérisés par une relative homogénéité des gabarits, du rapport entre le bâti et les espaces libres ;
- o les tissus continus composites dans les quartiers des anciens faubourgs, marqués par une grande diversité des formes urbaines et architecturales ;
- o les constructions réalisées selon les préceptes du Mouvement moderne, dont les caractéristiques (hauteur, rapport aux voiries, emprise au sol, espaces libres) sont très différentes du reste des tissus urbains continus et qui doivent pouvoir évoluer au moyen d'une densification maîtrisée et de la requalification et la végétalisation de leurs espaces libres souvent importants ;
- **inciter les projets de construction et de réhabilitation à améliorer leurs qualités environnementales, programmatiques et énergétiques, selon le contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent** et contribuer ainsi à la qualité de vie des quartiers ;
- **lors de la construction de bâtiments neufs, promouvoir une architecture contemporaine, bioclimatique et bas carbone**, soucieuse des enjeux de réversibilité et d'évolutivité, de qualité et de

confort des espaces privés et communs et du rapport à l'espace public, respectueuse

de l'environnement bâti et non bâti et de la qualité de vie du voisinage.

Orientation 39 : Faire évoluer les îlots par une approche bioclimatique

Partie intégrante de l'urbanisme parisien, l'îlot désigne une portion de bâti entourée par des voies de circulation. Il se divise entre sa périphérie, souvent ordonnancée car régie historiquement par des règles d'alignement et de gabarit, et le cœur, qui est plus libre dans son ordonnancement. Cette délimitation représente également la frontière entre l'espace public et l'espace privé.

La forme des îlots parisiens varie fortement selon la typologie des tissus urbains, le parcellaire original ayant fait ou non l'objet de recomposition, plus ou moins importante.

De manière générale, la mutation des îlots peut contribuer, au-delà de la transformation du bâti à l'échelle des parcelles, à répondre à certains enjeux de l'urbanisme et aux enjeux climatiques. Il est un moyen de systématiser certaines pratiques, au travers des orientations suivantes :

- **viser la mutualisation des espaces et des fonctions par des projets collectifs quand cela est possible.** Les espaces verts, et le cas échéant les locaux poubelles et les parkings vélos peuvent être partagés tandis que des économies d'échelle sont possibles pour améliorer la gestion des eaux pluviales ou promouvoir une alimentation énergétique durable ;
- **permettre l'ouverture des îlots sur la ville** pour faciliter la circulation de l'air et créer des échanges thermiques lors des épisodes de chaleur mais aussi pour aérer les îlots et atténuer la densité ressentie ;
- **protéger et développer les espaces végétalisés et les arbres existants en cœur d'îlot ;**
- **désimperméabiliser et végétaliser les cœurs d'îlots**, encourager la renaturation et de nouvelles plantations dans les cœurs d'îlots qui peuvent évoluer en ce sens.

2. Faire évoluer les projets urbains et leur conception dans une approche bioclimatique

Orientation 40 : Faire des projets urbains les exemples de l'urbanisme bioclimatique

Si l'adaptation de Paris repose d'abord sur la mobilisation du tissu urbain constitué et de ses 100 000 immeubles, des secteurs mutables à fort enjeu demeurent. Ils appellent des réponses particulières, d'autant que, situés en périphérie de la ville ou sur des emprises logistiques, ils sont souvent symboliques de l'inscription de Paris dans la métropole ou de la question du lien entre mobilité et urbanisme. La reconquête de délaissés ferroviaires, l'aménagement des portes parisiennes et des abords du périphérique ou encore l'évolution des quartiers de gare sont autant d'occasions différentes de concevoir des formes urbaines contemporaines, respectueuses de l'urbanisme parisien mais aussi propices à l'expérimentation de méthodes et de réalisations innovantes,

susceptibles de répondre aux défis que la ville doit affronter.

Les nouveaux cadres de réflexion et d'action publique appellent également de nouvelles façons de concevoir les projets, qui peuvent s'appuyer sur des pratiques innovantes, telles que l'urbanisme transitoire, ou reposent sur une approche environnementale de l'urbanisme.

À cette fin, le PLU bioclimatique encourage :

- **la réalisation d'opérations exemplaires dans les secteurs d'aménagement**, vitrines de l'urbanisme bioclimatique ;
- **la recherche de solutions techniques innovantes** en matière de gestion des eaux, de dépollution, de développement de la sobriété énergétique ou des ENR, de

- constructions décarbonées, d'hybridation de programmes réversibles, modulaires ou évolutifs, ou d'agriculture urbaine pour réaliser les orientations de transition et d'inclusion figurant dans ce PADD ;
- **la transformation de bâtiments industriels, de grands équipements ou de services urbains** valorisant le patrimoine architectural et proposant des édifices iconiques et symboliques de la transition en cours, répondant aux besoins de programmes diversifiés, inclusifs et accessibles ;
 - **l'intégration des solutions de mobilité actives et durables dans l'aménagement des espaces publics et des bâtiments**, pour faciliter leur intégration et leur développement,
- réduisant les emprises dévolues à la mobilité carbonée ;
- **la poursuite des démarches d'urbanisme transitoire**, permettant de tester et préfigurer des programmes et des usages futurs dans le cadre de l'occupation temporaire des bâtiments existants au sein des sites mutables, à l'exemple des Grands Voisins à Saint-Vincent-de Paul ou de *Ground Control* à Charolais Retonde ;
 - **la co-construction des projets avec les riverains, les usagers futurs et les Parisiennes et Parisiens**, dans une démarche pédagogique et d'exemplarité, nécessaire à l'évolution des modes de vie exigées par les transitions.

Encadré territorial :

Les secteurs d'aménagement, pourvoyeurs d'une nouvelle façon de faire la ville

Les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain concernent particulièrement les franges de la capitale et des sites ferroviaires, industriels ou hospitaliers restructurés. Les secteurs d'aménagement comprennent aussi bien des projets d'envergure métropolitaine que des projets plus modestes. Les orientations du PLU bioclimatique pour ces projets consistent à :

- **créer des grands parcs** afin de contribuer à atteindre l'objectif de 10 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant à l'échelle de Paris en 2040.
- **développer une programmation permettant de contribuer au rééquilibrage du territoire**, à adapter au cas par cas en fonction de la localisation et des besoins spécifiques du secteur (espaces verts, îlot de fraîcheur, logement social...).
- **continuer de porter une recherche en matière de nouvelles formes urbaines**, d'écriture architecturale contemporaine, inscrite dans l'histoire des opérations d'urbanisme parisiennes.
- **insérer les opérations d'aménagement dans le métabolisme urbain** : se fondre dans l'existant, gérer les flux matériels et humains. Conçues selon les principes du quartier du quart d'heure, les opérations doivent prendre en compte, grâce à des études préalables, les enjeux de mixité sociale, d'emploi, de santé, de bien-être. A cet égard l'espace public tient un rôle pivot en ce qu'il participe à la fois à la qualité environnementale, sociale et paysagère des opérations. Il doit être conçu pour favoriser les diversités d'usages et l'appropriation par les usagers et usagères.
- **faire des secteurs d'aménagement des charnières entre la capitale et les communes limitrophes**. Les transformations des portes parisiennes en places métropolitaines, ainsi que les évolutions prochaines du boulevard périphérique, sont des démonstrateurs du potentiel intégrateur des opérations d'aménagement. Plus généralement, l'équilibre programmatique des opérations devra être

considéré à l'aune des intérêts métropolitains, notamment pour résorber les déséquilibres habitat/emploi et limiter les mobilités pendulaires et réduire les distances domicile-travail.

– **développer des projets vitrines de l'urbanisme bioclimatique et exemplaires sur le plan environnemental**, en innovant de la conception à la livraison, en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement, en concevant des bâtiments faiblement consommateurs et capables de produire leur propre énergie, en optimisant le confort d'été et d'hiver des futurs habitants. La conception devra aussi anticiper les futures évolutions climatiques et leurs incidences météorologiques, afin que les bâtiments puissent y faire face efficacement.

– **mettre en place des outils de gestion de projet innovants** pour améliorer la gouvernance énergétique des opérations. Ces mêmes outils doivent permettre de suivre la réalisation des objectifs environnementaux pendant et après la réalisation du projet.

– **inclure les habitants et usagers dans la conception des opérations** afin que les usages de tous les futurs publics soient pris en compte.

3. Promouvoir une approche transversale et globale de l'espace public

Orientation 41 : Accompagner les évolutions de l'espace public en accord avec les principes de l'urbanisme bioclimatique

L'espace public est le premier monument de Paris. Lieu de réalisation de la ville, il cristallise les enjeux d'esthétique et de vécu du cadre urbain. Marqué par une forte homogénéité, il est fondateur de l'identité parisienne.

L'espace public est également un lieu de création et d'expression. Paris est particulièrement riche en éléments d'agrément : statues, sculptures, œuvres d'arts, mobilier urbain historique. Cette richesse esthétique suscite des tensions entre la volonté de protéger l'existant et d'adapter la ville aux nouveaux usages.

Depuis une dizaine d'années, l'espace public s'est vu de plus en plus encombré. Dans le même temps, le public témoigne d'une attente forte en matière de végétalisation, d'entretien et d'usages.

Dans ce contexte, le PLU bioclimatique a vocation à orienter la transformation de l'espace public pour garantir son adaptation aux nouveaux usages dans un cadre esthétique maîtrisé, cherchant à :

- **préserver les invariants patrimoniaux de l'espace public** : mobilier urbain historique (colonnes Morris, bancs Alphand, fontaines Wallace, entrées de métro Guimard), œuvres d'arts ;
- **remettre en cohérence le design urbain à travers la ville** : trouver le juste équilibre entre harmonisation, adaptation au contexte urbain et innovation pour offrir un service optimal aux usagers ;
- **végétaliser et désimperméabiliser l'espace public** généreusement et harmonieusement, en utilisant des espèces adaptées et en améliorant les fonctions systémiques des plantations ;
- **limiter l'impact carbone des aménagements de l'espace public**, en privilégiant des interventions peu invasives

sur les sols et en recourant à des matériaux à faible contenu carbone ;

- **réguler l'accueil des usages événementiels de l'espace public** et intégrer les aménagements nécessaires pour l'accès aux réseaux (eaux et énergie) ;
- **encourager et accompagner le repli de la voiture individuelle** et mettre à profit l'espace public récupéré pour des usages qui profitent à l'intérêt général : végétalisation, espaces dédiés aux mobilités actives et décarbonées, animation de l'espace public ;
- **désencombrer l'espace public** en supprimant ou adaptant des éléments de mobilier urbain (signalisation, poteaux et potelets, mobilier urbain d'information...), en luttant contre le stationnement sauvage ;
- **promouvoir la multifonctionnalité du mobilier urbain** : dans des logiques de désencombrement de l'espace public et d'inclusivité, le mobilier urbain doit être optimisé dans son usage en proposant des fonctionnalités multiples et adaptées à toutes et tous ;
- **favoriser le développement de nouveaux usages**, notamment le sport (en intégrant les enjeux de genre pour une pratique inclusive) et la culture (en permettant la libre expression de la culture dans l'espace public et l'exercice des droits culturels dans le respect du cadre urbain).
- **intégrer l'urbanisme tactique et transitoire** : l'exemple des pistes cyclables et terrasses éphémères ont montré l'engouement des parisiens pour ces reconquêtes rapides de l'espace public. Ces interventions doivent être régulées afin d'assurer une cohabitation durable et pacifiée entre tous les usages.